



Société Anonyme au capital de 2.756.000 euros
Siège social : 109, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
Inscrite au RCS de Paris sous le n° 479 197 287
(ci-après la « **Société** »)

Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Groupe Outremer Telecom dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par OMT INVEST SAS¹ (« l'Offre »)



Le présent document relatif aux autres informations de la société Groupe Outremer Telecom a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 7 septembre 2011, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Groupe Outremer Telecom.

Le présent document complète la note en réponse de la société Groupe Outremer Telecom visée par l'AMF le 6 septembre 2011, sous le numéro 11-388.

Le présent document d'information est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), sur le site Internet de Groupe Outremer Telecom (www.outremer-telecom.com) et est mis gratuitement à disposition du public au siège de Groupe Outremer Telecom, 109 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Un avis financier sera diffusé le 8 septembre 2011, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

¹ OMT Invest est une société par actions simplifiée au capital social de 44.755.000€, constituée et contrôlée par AXA Private Equity, ayant son siège social au 20 Place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 533 361 945.

1	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	5
2	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	5
2.1	Répartition du capital social.....	5
2.2	Informations financières récentes.....	6
2.3	Attribution d'option d'achats d'actions et d'actions gratuites	6
2.4	Programme de rachat d'actions	7
2.5	Pacte d'actionnaires	7
2.5.1	<i>Règles applicables aux transferts des titres</i>	8
2.5.2	<i>Règles de gouvernance d'OMT Invest</i>	9
2.5.3	<i>Règles de gouvernance de Groupe Outremer Telecom</i>	9
2.6	Politique de distribution de dividendes	9
3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	10
3.1	Composition du Conseil d'administration.....	10
3.2	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Conseil d'administration.....	10
3.3	Modification de la forme de gouvernance de la Société	14
3.4	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	14
3.5	Pouvoirs du Conseil d'administration et du directeur général, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions.....	14
4	RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2010 PUBLIE LE 4 AVRIL 2011.....	17
1.	SOCIÉTÉ ANONYME GROUPE OUTREMER TELECOM.....	20
1.1	EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX ET RÉSULTATS ENREGISTRÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010	20
1.2	EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE	21
1.2.1	Examen des résultats enregistrés au cours de l'exercice écoulé.....	21
1.2.2	Faits et événements majeurs	26
1.3	ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.....	28
1.3.1	Les clés de notre succès	28
1.3.2	Une stratégie de croissance sur un marché solide et dynamique.....	28
1.4	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.....	28
1.4.1	Risque de liquidité	28
1.4.2	Risque de change	29
1.4.3	Risque de crédit	29
1.4.4	Risque de taux.....	30
1.4.5	Risque sur actions.....	31
1.4.6	Risque sur les licences de téléphonie mobile.....	31
1.4.7	Gestion du capital.....	31
1.4.8	Instruments financiers.....	31
1.5	ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	33
1.5.1	Augmentation de la TVA – Loi de finances pour 2011	34
1.5.2	Nomination de Monsieur Matthieu COCQ en qualité de Directeur Général Délégué à la stratégie et au développement.....	34
1.5.3	Évolution des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile.....	34
2.	FILIALES	34
3.	CAPITAL SOCIAL DE GROUPE OUTREMER TELECOM SA.....	36
3.1	Capital de la Société au 31 décembre 2010	36

3.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts)	36
3.1.2 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	36
3.2 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS.....	36
3.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	38
3.4 ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET COTATION DE SES ACTIONS SUR EUROLIST D'EURONEXT.....	38
3.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX SALARIÉS	40
3.6 ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX SALARIÉS	40
3.6.1 Attributions réalisées en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 décembre 2006.....	40
3.6.2 Attribution réalisée en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2009	41
4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	42
4.1 DESCRIPTION DU RÔLE ET DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	42
4.1.1 Pouvoirs du Conseil d'administration	42
4.1.2 Composition du Conseil d'administration	42
4.1.3 Réunions du Conseil d'administration.....	43
4.1.4 Information des administrateurs	43
4.2 DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	44
4.4 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	47
5 INFORMATIONS SUR LES ASPECTS SOCIAUX DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	49
5.1 LA POLITIQUE SOCIALE AU SEIN DU GROUPE OUTREMER TELECOM.....	50
5.1.1 Régime de gratification	51
5.1.2 Avantages postérieurs à l'emploi :	51
5.1.3 Avantages à long terme	52
6 RENSEIGNEMENT SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	53
6.1 RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE SUR LES PILES ET ACCUMULATEURS USAGÉS ET LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES.....	53
6.2 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE SUR LES PILES ET ACCUMULATEURS USAGÉS ET LES DEEE	53
6.2.1 Piles et accumulateurs usagés.....	53
6.2.2 DEEE	54
7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	55
8 POLITIQUE DE DIVIDENDES	55
8.1 RAPPEL DES DIVIDENDES ANTÉRIEUREMENT DISTRIBUÉS SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES	55
8.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION EN 2010.....	56
8.2.1 Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat	56
9 AUTRES INFORMATIONS.....	56
9.1 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT	56
9.1.1 Conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce	56
9.1.2 Conventions libres visées par l'article L. 225-39 du Code de commerce.....	58

5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	70
6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	73
7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	77
8	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	79
9	RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ	83
10	ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	94
10.1	<i>Modification de la structure du capital.....</i>	94
10.2	<i>Procédures judiciaire et d'arbitrage en cours.....</i>	95
10.3	<i>Résolutions approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2011</i>	96
10.4	<i>Résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 19 septembre 2011.....</i>	97
10.5	<i>Conclusion d'une nouvelle convention de crédits.....</i>	97
10.6	<i>Proposition du gouvernement de supprimer l'abattement de 30% sur le bénéfice imposable en Outre-Mer.....</i>	98
10.7	<i>Communiqués de presse.....</i>	98
11	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	100

1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel de la Société incluant les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, diffusé le 4 avril 2011 (le « **Rapport Financier Annuel** ») et dans le rapport semestriel de la Société incluant les comptes semestriels relatifs au semestre clos le 30 juin 2011 diffusé le 31 août 2011 (le « **Rapport Financier Semestriel** »). Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site Internet de Groupe Outremer Telecom (www.outremer-telecom.com). Ils peuvent également être obtenus sans frais à l'adresse suivante: 109 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, il est précisé que le Rapport Financier Annuel et le Rapport Financier Semestriel de Groupe Outremer Telecom sont insérés dans le présent document.

Les faits nouveaux significatifs intervenus depuis la publication du Rapport Financier Annuel sont visés au paragraphe 7 du présent document.

2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

2.1 Répartition du capital social

Le capital social de la Société s'élève à 2.756.000 euros divisé en 21.200.000 actions de 0,13 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, le capital social et les droits de vote de Groupe Outremer Telecom sont répartis de la manière suivante :

Actionnaires	Nombres d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
OMT Invest	11 362 236	53,60%	11 362 236	53,60%
Sofrapar	895 394	4,22 %	895 394	4,22 %
Groupe Outremer Telecom	377 758	1,78%	377 758	1,78 %
Groupe Bernard Hayot	388 005	1,83 %	388 005	1,83 %
Madame Sylviane Doré	94 258	0,44 %	94 258	0,44 %
Monsieur Vincent Fabre ²	106 723	0,50 %	106 723	0, 50 %
Monsieur Frédéric Hayot ²	94 513	0,45 %	94 513	0, 45 %
Monsieur Patrick Josset	90 000	0,42 %	90 000	0, 42 %
Madame Claire Richer	132 592	0,63 %	132 592	0,63 %
Monsieur Richard Sutton ²	174 258	0,82 %	174 258	0,82 %
Barclays Bank PLC	353 036	1,67 %	353 036	1,67 %
Public et dirigeants ³	7 131 227	33,64 %	7 131 227	33, 64 %
Total	21 200 000	100,00 %	21 200 000	100,00 %

¹ Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

2 Actions détenues directement et indirectement

3 Dont 1 action détenue par Jean-Michel Hégésippe

2.2 Informations financières récentes

Aucun événement significatif, de nature à avoir un impact sur l'activité ou la situation financière de la Société n'est intervenu depuis la publication du Rapport Financier Semestriel.

2.3 Attribution d'option d'achats d'actions et d'actions gratuites

Plan d'attribution gratuite d'action 2009 :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRES D' ACTIONS
ALEXIS Alain	4 000
BATAGOWSKI Patrick	4 000
BENMOUSSA Didier	4 000
BURLINCHON Grégory	8 000
DESSAINTS Christophe	4 000
DORE Sylviane	8 000
FABRE Vincent	8 000
HAYOT Frederic	8 000
HEBRARD-HUGUET Frédérique	4 000
JOSSET Patrick	8 000
LUZIEUX Stéphanie	4 000
MANCA Maria Grazia	4 000
MIGNOT David	18 000
NICOLAS Jean-Charles	4 000
PLACIDE Pascal	4 000
PLANCY Marie-Odile	4 000
RICHER Claire	8 000
RIGOT Michel	8 000
ROY-CONTANCIN Pierre	8 000
TOTAL Actions	122 000
Pourcentage du capital à la date d'attribution	0,71%

Plan d'attribution gratuite d'action 2010 :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRES D' ACTIONS	ZONE DE RATTACHEMENT
ALEXIS Alain	5 000	Antilles-Guyane
BATAGOWSKI Patrick	5 000	Océan Indien
BENMOUSSA Didier	5 000	Antilles-Guyane
BORDI Pascal	4 000	Antilles-Guyane
BURLINCHON Grégory	8 000	Société
DESSAINTS Christophe	5 000	Antilles-Guyane

DORE Sylviane	8 000	Société
FABRE Vincent	8 000	Société
HAYOT Frederic	8 000	Antilles-Guyane
HEBRARD-HUGUET Frédérique	4 000	Société
JOSSET Patrick	8 000	Océan Indien
LUZIEUX Stéphanie	4 000	Société
MANCA Maria Grazia	4 000	Société
NICOLAS Jean-Charles	4 000	Société
PLACIDE Pascal	4 000	Société
PLANCY Marie-Odile	5 000	Société
RICHER Claire	8 000	Société
ROY-CONTANCIN Pierre	8 000	Société
WOHLSCHLEGEL Frédéric	8 000	Société
TOTAL Actions	113 000	

Plan d'attribution gratuite d'action 2011 :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRES D' ACTIONS	ZONE DE RATTACHEMENT
Matthieu COCQ	12 000	Société
TOTAL Actions	12 000	

2.4 Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 7 juin 2011 dans sa huitième résolution à titre extraordinaire, statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, au Règlement Général de l'AMF et au règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, a autorisé le Conseil d'administration :

- à réduire par tous moyens le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois ;
- à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; et
- à en fixer les conditions et modalités et modifier les statuts de la Société en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, ainsi que conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce la possibilité de déléguer au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'opération.

L'autorisation a été conférée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter du 7 juin 2011.

2.5 Pacte d'actionnaires

Axa LBO Fund IV, JMH SARL, OMT Océan 1, société par actions simplifiée au capital de 995.167 euros, dont le siège social est sis 42, avenue Montaigne 75008, France et OMT Océan 2, société par actions simplifiée au capital de 1 euros, dont le siège social est sis 42, avenue Montaigne 75008, France, ont conclu le 28 juillet 2011 un pacte d'actionnaires afin de définir les règles applicables aux transferts de titres et à la gouvernance de OMT Invest.

2.5.1 *Règles applicables aux transferts des titres*

- Inaliénabilité : les détenteurs des titres d'OMT Invest s'interdisent de céder, directement ou indirectement, des titres d'OMT Invest jusqu'au 1er janvier 2015.
- Agrément : sauf exception, l'entrée au capital d'OMT Invest de tout nouvel actionnaire devra être préalablement approuvé par JMH SARL.
- Droit de préemption : en cas de cession par un actionnaire d'OMT Invest d'une quote-part de ses titres, AXA LBO Fund IV et JMH SARL bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata de leur pourcentage de détention du capital social.
- Droit de cession conjointe proportionnelle : en cas de cession par un actionnaire d'OMT Invest d'une quote-part de ses titres, les autres actionnaires pourront céder la même quote-part de leurs titres d'OMT Invest aux mêmes conditions et prix.
- Droit de cession conjointe totale : en cas de cession ou de perte du contrôle d'OMT Invest par Axa LBO Fund IV, les autres actionnaires pourront céder tous leurs titres d'OMT Invest aux mêmes conditions et prix.
- Droit de cession forcée : à compter du 1er janvier 2015, AXA LBO Fund IV pourra exiger des autres associés de l'Initiateur la cession de 100% des titres d'OMT Invest aux mêmes conditions et prix pour toutes les parties.
- Option de vente au bénéfice de JMH SARL : en cas de décès ou d'invalidité de Jean-Michel Hégésippe, JMH SARL disposera d'une option de vente sur une partie de ses titres OMT Invest consentie par Axa LBO Fund IV.

2.5.2 Règles de gouvernance d'OMT Invest

OMT Invest, société par actions simplifiée, est dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance. Le président du directoire en charge de la gestion opérationnelle est Jean-Michel Hégésippe.

Le président du directoire doit obtenir l'autorisation préalable du conseil de surveillance pour la mise en œuvre de certaines décisions. Ces décisions portent notamment sur la désignation et la révocation du président du directoire, la rémunération des membres du directoire, l'adoption du budget annuel de l'Initiateur ou de la Société, la réalisation d'opérations (investissements, désinvestissements, acquisitions, cessions) dépassant certains seuils, le recours à l'endettement ou la modification des contrats de financement existants, la constitution de garanties, les émissions de titres au profit des dirigeants, les distributions de dividendes, et l'acquisition ou la cession d'actions Groupe Outremer Telecom.

2.5.3 Règles de gouvernance de Groupe Outremer Telecom

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires et des stipulations statutaires applicables à Groupe Outremer Telecom, les Parties, chacune en ce qui la concerne, ne permettront pas que les décisions soumises, dans OMT Invest, à l'accord préalable du conseil de surveillance, des actionnaires ou de JMH SARL soient prises par la Société ou ses filiales sans avoir été approuvées par les organes compétents de l'Initiateur.

Si l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Groupe Outremer Telecom l'autorise, les statuts de la Société seront modifiés pour mettre en place une structure de gouvernance duale à directoire et conseil de surveillance.

2.6 Politique de distribution de dividendes

Au cours des trois derniers exercices, la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes:

Dividende versé au titre de l'exercice 2008 (en euros)	Dividende versé au titre de l'exercice 2009 (en euros)	Dividende versé au titre de l'exercice 2010 (en euros)
0	0	0,35

La Société peut décider de distribuer des dividendes sur proposition du Conseil d'administration et après décision de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires. Toutefois, la Société n'a aucune obligation de distribuer des dividendes et la décision de recommander ou non la distribution d'un dividende ainsi que le montant de ce dividende dépendent notamment :

- Des résultats et des cash-flows de la Société ;
- De la situation financière de la Société ;
- Des prévisions de la Société ;
- Des intérêts des actionnaires de la Société ; et
- Des conditions générales de l'activité de la Société

Le Conseil d'administration de Groupe Outremer Telecom a décidé de convoquer pour le 19 septembre 2011 une assemblée générale ordinaire afin de statuer notamment sur le versement pendant la période d'Offre d'une distribution exceptionnelle de dividende de 3,85 euros par action (la « **Distribution Exceptionnelle** »), soit un montant total d'environ 80,2 millions d'euros dont la date de détachement serait fixée au 21 septembre 2011. Il sera ainsi proposé aux actionnaires d'apporter

leurs titres à l'Offre à un prix de 12 €, droit au dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle attaché, ou à un prix de 8,15 euros, après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle. Cette Distribution Exceptionnelle sera financée par recours à un emprunt bancaire aux termes d'une convention de crédits décrite à la section 10.5 ci-après.

3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Groupe Outremer Telecom est composé de 5 membres :

Nom	Mandat	Date Nomination / Renouvellement	Date d'échéance du Mandat
Jean-Michel HÉGÉSIPPE	Président	22 juin 2009	2011 (1)
Xavier GOUYOU- BEAUCHAMPS	Administrateur	22 juin 2009	2011 (1)
Philippe POLETTI	Administrateur	28 juillet 2011	2012 (2)
Yann BAK	Administrateur	28 juillet 2011	2011 (1)
Bruno LADRIÈRE	Administrateur	28 juillet 2011	2011 (1)

(1) : Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 2011

(2) : Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 2012

3.2 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Conseil d'administration

Informations détaillées sur les membres du Conseil d'administration :

JEAN-MICHEL HÉGÉSIPPE – Administrateur	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Président d'Outremer Telecom SAS Président d'Outremer Telecom OI SAS

XAVIER GOUYOU BEAUCHAMPS – Administrateur	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Président du Comité d'audit et Membre du Comité de rémunération et de nomination de Groupe Outremer Telecom
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Gérant de GB Services

	Cogérant d'IAM Président de Financière de Participations Audiovisuelles SAS Président de Citizenside SAS Gérant de SC GBD
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Mandats en dehors du Groupe : Président d'IDF Télé [terme du mandat Septembre 2010] Président Directeur Général de Antalis TV SA Cogérant de Cielécran SARL Gérant de XGB Conseil SARL

PHILIPPE POLETTI– Administrateur	
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Membre du Comité de Surveillance de Floor'in Membre du Comité de Surveillance de Kerisper Membre du Comité de Surveillance de Lyeurope Membre du Comité de Surveillance de Groupe Unipex Membre du Conseil de Surveillance de Novacap International Membre du Conseil de Surveillance d'OMT Invest
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Président de Holding Eau Ecarlate Président de Euro Clean Group Membre du Comité de Surveillance de Financière Larivière Membre du Comité de Surveillance de Financière du Toit Président de Cosmos Holding

	Vice Président du Conseil de Surveillance de Photonis Holding Membre du Conseil de Surveillance de Spotless Group Président du Conseil de Surveillance de Novacap International Président d'OMT Invest
--	--

BRUNO LADRIÈRE – Administrateur	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Président du Comité de rémunération et de nomination de Groupe Outremer Telecom
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Membre du Comité de Surveillance d'AIM Holding Membre du Comité de Surveillance d'Alvest (ex TLD International Holding) Membre du Comité de Surveillance de Kerisper Membre du Conseil de Surveillance d'OMT Invest
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Membre du Comité de Surveillance de Souriau Holding Membre du Comité de Surveillance de Souriau Administrateur de TLD Group Administrateur de Acti Développement Président du Comité de Surveillance de Kos Membre du Comité de Surveillance de Benedicta Président du Comité de Surveillance de Paxos Membre du Comité de Surveillance de Paxos Président du Comité de Surveillance de Korissia Membre du Comité de Surveillance de Korissia Membre du Conseil de Surveillance d'Eliokem

	International
--	---------------

YANN BAK– Administrateur	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Membre du Comité d’audit de Groupe Outremer Telecom
Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe	Membre du Comité de Surveillance de AM Holding Membre du Comité de Surveillance de Groupe Unipex Membre du <i>Board of Directors</i> de ALF Participation SA Membre du <i>Board of Directors</i> de ALF Participations 2 SA Membre du <i>Board of Directors</i> de Newrest Group Holding Membre du Conseil de Surveillance de Lyeurope Membre du Conseil de Surveillance d’OMT Invest Membre du Conseil de Surveillance de Axeurope Membre du <i>Board of Managers</i> de LuxGEO Parent Membre du <i>Board of Managers</i> de LuxGEO GP Membre du <i>Board of Managers</i> de LuxGEO Membre du <i>Board of Managers</i> de G Co-Investment GP Membre du Comité d’audit d’Opodo Ltd
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Membre du Comité de Surveillance de Kos Membre du Comité de Surveillance de Financière Larivière Membre du Comité de Surveillance de Financière du Toit Membre du Comité de Surveillance de Benedicta

	Membre du Comité de Surveillance de Paxos Membre du Comité de Surveillance de Korissia Membre du Conseil de Surveillance de Spotless Group Membre du Comité des rémunérations de Lyeurope
--	--

3.3 Modification de la forme de gouvernance de la Société

Il sera proposé aux actionnaires, lors d'une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 19 septembre 2011, de modifier la gouvernance de la Société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Si cette modification est approuvée, l'autorisation du conseil de surveillance sera nécessaire pour la mise en œuvre de certaines décisions.

3.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la date de dépôt du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres des organes d'administration de la Société et l'intérêt social.

3.5 Pouvoirs du Conseil d'administration et du directeur général, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions

Outre les pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts, le Conseil d'administration dispose des délégations suivantes :

Nature des opérations déléguées ou autorisées	Montant maximum	Durée et date d'expiration	Date de l'assemblée ayant voté la résolution	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010
1. Autorisation donnée en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions	40.000.000 €	18 mois 7 décembre 2012	7 juin 2011	/
2. Augmentation de capital par émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	780.000 €	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/
3. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au	780.000 €	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/

public et émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances				
4. Augmentation de capital dans la limite de 10% du capital par an et à un prix qu'il fixera librement dans la limite d'un prix minimal, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public	Ces résolutions s'imputeront sur le plafond global de 780.000 € visé au point 2	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/
5. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/
6. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	25.000.000 €	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/
7. Augmentation de capital en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la Société	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/
8. Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société	Dans la limite de 10% du capital social	18 mois 7 décembre 2012	7 juin 2011	/
9. Autorisation pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes	Dans la limite de 10% du capital	38 mois 7 août 2014	7 juin 2011	/
10. Autorisation pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	Dans la limite de 4% du capital	38 mois 23 août 2011	22 juin 2009	117.000 actions soit 0,55% du capital
11. Autorisation pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	Dans la limite de 4% du capital*	38 mois 7 août 2014	7 juin 2011	/

* Cette autorisation s'ajoute à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juin 2009 visée au point 10 ci-dessus, qui reste en vigueur sans que le nombre total d'actions, existantes ou nouvelles, pouvant être attribuées gratuitement au titre de l'ensemble des autorisations consenties par l'assemblée générale ne dépasse 4 % du capital social de la Société.

**Groupe Outremer Telecom
SA au capital de 2.756.000 Euros
Siège social : 109, rue du Faubourg Saint Honoré
75 008 PARIS
479 197 287 RCS Paris**

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 JUIN 2011
Exercice clos le 31 décembre 2010**

1	SOCIETE ANONYME GROUPE OUTREMER TELECOM	20
1.1	EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS ENREGISTRES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010.....	20
1.2	EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE.....	21
1.2.1	Examen des résultats enregistrés au cours de l'exercice écoulé	21
1.2.2	Faits et événements majeurs.....	26
1.3	EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.	28
1.3.1	Les clés de notre succès	28
1.3.2	Une stratégie de croissance sur un marché solide et dynamique	28
1.4	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.....	28
1.4.1	Risque de liquidité	28
1.4.2	Risque de change	29
1.4.3	Risque de crédit	29
1.4.4	Risque de taux	30
1.4.5	Risque sur actions	31
1.4.6	Risque sur les licences de téléphonie mobile	31
1.4.7	Gestion du capital	31
1.4.8	Instruments financiers	31
1.5	EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	33
1.5.1	Augmentation de la TVA – Loi de finances pour 2011	34
1.5.2	Nomination de Monsieur Matthieu COCQ en qualité de Directeur Général Délégué à la stratégie et au développement.....	34
1.5.3	Evolution des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile	34
2	FILIALES.....	34
3	CAPITAL SOCIAL DE GROUPE OUTREMER TELECOM SA.	36
3.1	Capital de la Société au 31 décembre 2010.....	36
3.1.1	Montant du capital social (article 6 des statuts)	36
3.1.2	Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions.....	36
3.2	Capital autorisé non émis.....	36
3.3	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.....	38
3.4	Evolution du capital de la société et cotation de ses actions Eurolist d'Euronext	38
3.5	Options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés.....	40
3.6	Attribution gratuites d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	40
3.6.1	Attributions réalisées en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 décembre 2006.....	40
3.6.2	Attribution réalisée en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2009.....	41
4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	42
4.1	Description du rôle et du fonctionnement du Conseil d'administration.....	42
4.1.1	Pouvoirs du Conseil d'administration.....	42
4.1.2	Composition du Conseil d'administration	42
4.1.3	Réunions du Conseil d'administration.....	43
4.1.4	Information des administrateurs	43
4.2	Direction de la Société	44
4.3	Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par les mandataires sociaux (art. L. 225-102-1 al.4 Code de commerce).....	45
4.4	Rémunérations des mandataires sociaux.....	47
5	INFORMATIONS SUR LES ASPECTS SOCIAUX DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	49

5.1	La politique sociale au sein du GROUPE OUTREMER TELECOM	50
5.1.1	Régime de gratification.....	51
5.1.2	Avantages postérieurs à l'emploi :	51
5.1.3	Avantages à long terme.....	52
6	ENSEIGNEMENT SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	53
6.1	Réglementation communautaire sur les piles et accumulateurs usagés et les déchets d'équipement électriques et électroniques.....	53
6.2	Réglementation française sur les piles et accumulateurs usagés et les DEEE	53
6.2.1	Piles et accumulateurs usagés	53
6.2.2	DEEE	54
7	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	55
8	POLITIQUE DE DIVIDENDES	55
8.1	Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les trois derniers exercices	55
8.2	Politique de distribution en 2010	56
8.2.1	Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat.....	9
9	AUTRES INFORMATIONS.....	56
9.1	Dépenses non déductibles fiscalement.....	56
9.1.1	Conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce.....	56
9.1.2	Conventions libres visées par l'article L. 225-39 du Code de commerce	58

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi (article L.225-96 et suivants du Code de commerce) et des statuts de notre Société, à l'effet de vous rendre compte de l'activité et de notre gestion au cours de l'exercice écoulé, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre proposition le bilan et les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés et de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le « Groupe » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société, ses filiales et ses participations.

La société Groupe Outremer Telecom est la société mère du Groupe. Elle détient directement et indirectement (par l'intermédiaire de SPI SAS) 100 % des participations d'Outremer Télécom SAS.

1. SOCIÉTÉ ANONYME GROUPE OUTREMER TELECOM

1.1 EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX ET RÉSULTATS ENREGISTRÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3,7 M€ sur l'exercice 2010 contre 3,9 M€ en 2009. Ils sont essentiellement constitués du chiffre d'affaires réalisé par la société dans le cadre des prestations qu'elle assure pour ses filiales.

Les charges d'exploitation de l'exercice représentent 4,2 M€ contre 4,6 M€ sur l'exercice précédent.

Cette diminution de 0,4 M€ des charges d'exploitation résulte pour moitié de la diminution des frais de personnel et pour moitié des provisions liées.

Le résultat d'exploitation de l'exercice ressort donc déficitaire de 0,44 M€ contre un déficit de 0,68 M€ sur l'exercice précédent, soit une amélioration de 0,2 M€.

Le résultat financier, qui s'élève à 5,6 M€ contre 5,8 M€ en 2009, est essentiellement constitué de produits financiers de participations.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel non significatif et d'un produit d'impôt de 2,9 M€, le résultat net de 2010 est un bénéfice de 8 037 291 € contre un bénéfice de 5.026.104 € en 2009.

Au 31 décembre 2010, le total du bilan s'élève à 98 589 977 Euro contre 90 479 946 Euro au 31 décembre 2009, soit une évolution de 8,96 %.

1.2 EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

1.2.1 Examen des résultats enregistrés au cours de l'exercice écoulé

Les méthodes d'évaluation et les règles de présentation retenues pour l'établissement des comptes consolidés du groupe sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les éléments financiers présentés dans le présent rapport doivent être lues selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Produits

Après une année 2009 marquée par une dégradation exceptionnelle de son environnement économique, notamment sur la zone Antilles-Guyane, le Groupe confirme en 2010 le retour à une dynamique de croissance sur l'ensemble de ses activités et de ses zones d'implantation.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Outremer Telecom au 31 décembre 2010, s'élève ainsi à 188,1 M€ contre 175,5 M€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 7,2 %.

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante au sein des 4 segments d'activité :

(en M€ IFRS)	Chiffre d'affaires annuel		
	2010	2009	Variation
Mobile <i>en % du CA total</i>	117,8 63%	108,8 62%	8,2%
Résidentiel <i>en % du CA total</i>	50,8 27%	46,8 27%	8,6%
Professionnel <i>en % du CA total</i>	15,0 8%	13,2 8%	13,1%
Autre <i>en % du CA total</i>	4,6 2%	6,7 4%	-31,5%
Total	188,1	175,5	7,2%

L'application de la norme IFRS 8 « Secteurs Opérationnels », nous a conduit en 2009 à isoler les frais de siège constitués essentiellement des charges d'exploitation de notre holding mais n'a pas entraîné de modifications de la définition de nos quatre segments d'activité qui sont les suivants :

- Le segment « Résidentiel », qui regroupe les activités de téléphonie fixe, d'Internet et de cartes prépayées ;
- Le segment « Mobile », qui regroupe toutes les offres de téléphonie mobile du Groupe à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités ;
- Le segment « Activité Entreprises », qui regroupe les solutions de Télécommunications offertes aux entreprises et aux collectivités (téléphonie fixe, Internet et Data) ;
- Le segment « Autres », qui regroupe les autres activités du Groupe telles que les activités historiques (minutes en gros – wholesale –, activités bancaires (TPE), distribution informatique).

Malgré une baisse de près de 40% des tarifs de gros de terminaison d'appel au 1^{er} janvier 2010, le chiffre d'affaires de l'activité Mobile progresse de 8,2% et représente 63% des revenus du Groupe.

L'activité Résidentiel a également vu son chiffre d'affaires progresser de 8,6% en 2010 grâce au développement très rapide de l'internet haut-débit (+33%) qui compense l'érosion de la téléphonie fixe et la baisse de revenus liée à la migration des abonnés en présélection vers les offres multi-play OnlyBox et CanalConnect.

L'activité Professionnel a bénéficié en 2010 des premiers résultats des offres commerciales lancées en fin d'année 2009 et affiche ainsi une progression 13,1% de son chiffre d'affaires. Cette activité, qui ne représente toujours que 8% des revenus du Groupe, conserve un potentiel de développement très important.

Le chiffre d'affaires Autres est en recul de 31,5% en raison du déclin des revenus générés par les activités historiques non directement liées à la téléphonie.

Le chiffre d'affaires global progresse de 10% sur la zone Océan Indien et de 7,2% sur la zone Antilles-Guyane qui confirme ainsi sa sortie de la période de crise traversée en 2009.

L'évolution du nombre d'abonnés du Groupe sur l'année 2010 a été la suivante :

<i>Nombre d'abonnés</i>	31-déc-10	31-déc-09	Évolution	%
Téléphonie Fixe Particuliers	68 982	83 234	-14 252	-17%
Téléphonie Fixe Professionnels	12 950	13 118	-168	-1%
Téléphonie Fixe	81 932	96 352	-14 420	-15%
Internet Bas-Débit	11 476	12 470	-994	-8%
Internet Haut-Débit	54 861	65 511	-10 650	-16%
Internet	66 337	77 981	-11 644	-15%
Mobile Antilles-Guyane	247 778	207 288	40 490	20%
Mobile Océan Indien	161 007	139 748	21 259	15%

Mobile	408 785	347 036	61 749	18%
TOTAL	557 054	521 369	35 685	7%

La base d'abonnés du Groupe a progressé de 7% en 2010 malgré l'érosion des bases d'abonnés Résidentiel.

La diminution de 15% des abonnés Résidentiel résulte de l'effet conjoint de la migration des abonnés téléphonie fixe vers les offres haut-débits et de l'assainissement de la base avec l'accélération de la sortie des abonnés inactifs. Cette évolution de la base masque le développement rapide de l'activité, dont les revenus ont progressé de 8,6% sur la même période.

La progression de 18% de la base d'abonnés mobile a permis au Groupe de compenser la baisse de revenus liée à la diminution brutale des tarifs de Terminaison d'Appel et de réaliser une progression de 8,6% du chiffre d'affaires.

Charges

Les charges d'exploitation nettes des autres produits opérationnels et hors dotations aux amortissements s'élèvent à 141 M€ pour l'exercice 2010 contre 159,4 M€ en 2009 soit une diminution de 11,6 % à comparer à la hausse de 7,2 % du chiffre d'affaires.

Cette diminution globale de 18,5 M€ résulte principalement de :

- la baisse de 6,7 M€ (-8%) des coûts de réseau et de télécommunication.
Cette baisse, qui est d'autant plus significative qu'elle a été réalisée malgré la progression de 7,2% des revenus, résulte, d'une part, de la diminution des tarifs de terminaison d'appel des autres opérateurs de téléphone mobile, mais aussi, des nombreuses mesures d'optimisation mises en œuvre au cours du second semestre 2009 et tout au long de l'année 2010, aussi bien sur les coûts fixes que sur les coûts variables.
- la diminution de 5,3 M€ (-23%) des coûts commerciaux qui ont également fait l'objet de mesures d'optimisation depuis le second semestre 2009 mais qui bénéficient aussi de la réduction des coûts variables d'acquisition d'abonnés du fait d'une politique de recrutement beaucoup plus sélective.
- L'augmentation globale de 3,3 M€, soit +8,6%, des frais de structure (frais de personnel, autres charges externes, impôts et taxes) avec le renforcement des structures opérationnelles et le déploiement de nouvelles équipes dédiées à l'amélioration de la qualité de service offertes aux abonnés (cellule qualité, techniciens d'intervention à domicile, service après vente partiellement internalisé,...).
- La diminution de 0,6 M€ des dotations aux provisions pour risques et charges.
- La diminution de 14,8 M€ des autres charges opérationnelles qui avaient été impactées en 2009 par des montants exceptionnellement élevés de dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients.
- La diminution de 5,7 M€ des autres produits opérationnels qui avaient également été affectés par un produit non récurrent significatif en 2009.

Le Résultat Opérationnel avant Amortissements ressort donc à 47,2 M€, soit 25,1% du chiffre d'affaires, contre 16,1 M€ en 2009.

Cette progression de 31,1 M€ et 193% confirme le retour du Groupe à une dynamique de croissance rentable après un exercice 2009 exceptionnellement dégradé.

A 33,8 M€, le Résultat Opérationnel avant Amortissements de la zone Antilles Guyane représente 29,4% du chiffre d'affaires de l'exercice et a dépassé le seuil des 30% sur le second semestre.

Le développement de la zone Océan Indien lui permet également une progression rapide de son Résultat Opérationnel avant Amortissements qui atteint 15,3 M€ en 2010, soit 21,6% du chiffre d'affaires de l'exercice.

Après un pic à 27,8 M€ en 2009, les dotations aux amortissements ont amorcé leur décrue et représentent 25,7 M€ en 2010.

Le résultat d'exploitation redevient donc largement bénéficiaire en 2010 à 21,5 M€, après un déficit de 11,7 M€ en 2009 et un bénéfice de 7,7 M€ en 2008.

A 2,3 M€, le coût de l'endettement financier est en diminution de 5% par rapport à 2009.

Les autres opérations financières se soldant par une charge nette de 0,2 M€ contre un produit net de 0,1 M€ en 2009, le résultat financier ressort globalement déficitaire de 2,5 M€ et en légère dégradation (-0,2 M€) par rapport à 2009.

Compte tenu de la constatation d'une charge d'impôt sur les bénéfices de 4,9 M€, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 14,1 M€ contre une perte de 5,9 M€ en 2009, soit une progression de 20 M€.

État des délais de paiement fournisseur

En application de l'article D.441-4 du code du commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2010 du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance. Les données au 31/12/2009 sont également fournies pour comparaison.

Exercice clos au 31/12/2010	Dettes échues	J+1 - J+30	J+31 - J+60	> J+60	Hors échéance	Total Dettes fournisseurs
<i>Fournisseurs Biens & Services (401 + 403)</i>	158 k€	135 k€			- 2 k€	291 k€
<i>Fournisseurs Immobilisations (404 + 405)</i>						
Total à Payer	158 k€	135 k€			- 2 k€	291 k€
<i>Factures non parvenues</i>					462 k€	462 k€
<i>Autres</i>						
TOTAL	158 k€	135 k€			460 ke	752 k€

Les dettes échues représentent pour 56 K€ des litiges et 102 K€ ont fait l'objet d'un paiement début 2011.

Les dettes hors échéance représentent, outre les factures non parvenues, pour (2) K€ des régularisations intra-groupe qui feront l'objet d'une compensation.

Exercice clos au 31/12/2009	Dettes échues	J+1 - J+30	J+31 - J+60	> J+60	Hors échéance	Total Dettes fourniss eurs
<i>Fournisseurs Biens & Services (401 + 403)</i>	453 k€	147 k€			21 k€	621 k€
<i>Fournisseurs Immobilisations (404 + 405)</i>						
Total à Payer	453 k€	147 k€			21 k€	621 k€
<i>Factures non parvenues</i>					180 k€	180 k€
<i>Autres</i>						
TOTAL	453 k€	147 k€			200 k€	801 k€

1.2.2 Faits et événements majeurs

Evolution des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile

Par décision en date du 27 juillet 2009, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a défini les obligations tarifaires des opérateurs mobiles français d'outre-mer pour l'année 2010.

Les nouveaux tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2010 par les principaux opérateurs sont présentés ci-dessous avec leur évolution sur les 2 dernières années :

		2008 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2009 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2010 <i>(cts d'euro/mn)</i>	2010/2009	2009/2008
Antilles Guyane	Orange Caraïbes	11,0	8,7	5,5	-37%	-21%
	Digicel	16,0	12,2	6,5	-47%	-24%
	Outremer Telecom Guyane	19,2	13,7	9,0	-34%	-29%
	Outremer Telecom Antilles	22,9	15,7	9,0	-43%	-31%
Océan Indien	SRR	10,5	8,5	5,5	-35%	-19%
	Orange Réunion	13,0	11,0	7,0	-36%	-15%
	Outremer Réunion - Mayotte	27,2	17,5	11,0	-37%	-36%

L'autorité a par ailleurs indiqué vouloir poursuivre la baisse des tarifs vers une cible correspondant aux coûts incrémentaux de long terme d'un opérateur efficace.

Évolution des tarifs de terminaison d'appel SMS

Par décision en date du 22 juillet 2010, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a fixé à 3 centimes d'euros HT le tarif plafond de la terminaison d'appel SMS applicable par les opérateurs domiens au 1^{er} octobre 2010, tarif qui évoluera comme suit :

		01/10/2010 (cts d'euro/mn)	01/07/2011 (cts d'euro/mn)	01/01/2012 (cts d'euro/mn)	01/07/2012 (cts d'euro/mn)	01/01/2013 (cts d'euro/mn)
Antilles	Orange Caraïbe	3	3	2	2	1
Guyane	Digicel	3	3	2	2	1
	Outremer Telecom	3	3	2	2	1
Océan	SRR	3	2	2	1	1
Indien	Orange Réunion	3	2	2	1	1
	Outremer Telecom	3	2	2	1	1

Évolution des tarifs de terminaison d'appel vocal fixe

Conformément au cadre réglementaire, les tarifs de gros de la terminaison d'appel sur les réseaux fixes des opérateurs alternatifs est de 0,5 centimes d'euros HT par minute depuis le 1^{er} octobre 2010.

Déploiement des réseaux 3G en Guadeloupe et en Guyane

Faisant suite aux investissements réalisés en 2009 pour remplacer les derniers réseaux 2G, le Groupe a annoncé le 8 janvier 2010 le lancement commercial de ses offres 3G sur les territoires de la Guadeloupe et la Guyane.

L'offre 3G Only déjà déployée sur les territoires de La Réunion et de la Martinique inclue des offres avec téléphones mobiles 3G, un portail mobile enrichi de contenus attractifs et des offres utilisant des clés 3G pour les utilisateurs d'ordinateurs portables.

Lancement de TRACE MOBILE aux Antilles et en Guyane

Le 7 avril 2010 le Groupe a annoncé le lancement de TRACE MOBILE aux Antilles et en Guyane : une offre de téléphonie Mobile développée en partenariat avec le groupe TRACE. TRACE MOBILE avait déjà été lancée sur la Réunion et Mayotte en partenariat avec Outremer Telecom en avril 2009.

TRACE est le premier groupe média à destination des 11-35 ans exclusivement dédié à l'expression des musiques et cultures urbaines et tropicales. Dans le cadre de cette alliance, TRACE, qui est la chaîne musicale leader en Outremer, apporte à Outremer Telecom des contenus audiovisuels et son expertise marketing sur le segment des jeunes.

Lancement de la diffusion et de la commercialisation des offres Canal+ et Canalsat par ADSL

Fin mars 2010, le Groupe a ouvert la diffusion et la commercialisation par ADSL des offres de bouquets de chaînes du groupe Canal+ dans les DOM, devenant le premier opérateur des DOM à distribuer les bouquets Canal+ et Canal satellite par ADSL auprès de ses clients abonnés aux offres Onlybox et CanalConnect.

Aménagement de la convention de crédit du 12 novembre 2007

Le Groupe a conclu avec ses partenaires bancaires le 5 février 2010 un accord visant à adapter les ratios financiers de la convention de crédit du 12 novembre 2007, afin de prendre en compte les montants significatifs et non récurrents de provisions pour dépréciation des créances enregistrés au 31 décembre 2009.

Ces aménagements des ratios ont été notamment assortis d'un engagement du Groupe de ne pas procéder à la distribution de dividendes au cours de l'année 2010.

Comme indiqué au paragraphe relatif aux risques de liquidité ci-après, les ratios financiers calculés au 31 décembre 2010 respectent très nettement les seuils sur lesquels le Groupe est engagé dans la convention de crédit. Le Groupe n'est donc plus soumis aux conditions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de l'accord conclu le 5 février 2010.

Demande d'indemnisation à Orange Caraïbe et de France Télécom

Saisie en 2004, l'Autorité de la concurrence avait condamné en 2009 Orange Caraïbe et France Télécom pour avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la téléphonie mobile ou de la téléphonie fixe dans la zone Antilles-Guyane.

Suite à cette décision, la cour d'appel de Paris a prononcé la condamnation d'Orange Caraïbe et de France Télécom pour pratiques anticoncurrentielles aux Antilles et en Guyane.

Le Groupe a donc engagé en 2010 une procédure devant les Tribunaux compétents afin d'obtenir la réparation du préjudice qui lui a été causé par Orange Caraïbe et France Télécom dans ladite zone.

1.3 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

1.3.1 Les clés de notre succès

Le Groupe Outremer Telecom a développé son propre réseau de télécommunications qui lui permet aujourd'hui de se prévaloir d'un positionnement de challenger offensif et innovant sur un marché en forte croissance. Par ailleurs, la Société s'appuie sur plusieurs marques, Only, Trace mobile, Canal Connect qui bénéficient d'une très grande notoriété dans l'ensemble des DROM et véhiculent une image moderne de qualité et de proximité.

1.3.2 Une stratégie de croissance sur un marché solide et dynamique

L'exercice 2010 s'est caractérisé par le retour de la croissance du Groupe. Outremer Telecom a ainsi démontré son potentiel de développement sur ses marchés et l'attractivité de ses offres. Disposant désormais d'une base d'abonnés qualitative, d'offres repositionnées et d'une qualité de services reconnue, Outremer Telecom aborde l'année 2011 avec de nombreux atouts. Afin de les valoriser et de pérenniser sa croissance, le Groupe envisage d'accroître ses efforts en marketing et communication en 2011.

1.4 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

1.4.1 Risque de liquidité

Afin de financer son développement, le Groupe a conclu le 12 novembre 2007 un contrat de crédit syndiqué d'un montant initial de 77 millions d'euros, dont 35,3 millions d'euros restent à rembourser au 31 décembre 2010.

Ce contrat de financement prévoit le respect par le Groupe des ratios financiers suivants :

i - Le ratio dit de levier (endettement consolidé sur EBITDA consolidé) lequel, depuis le 31 décembre 2008, ne doit pas dépasser :

- 2,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

ii – le ratio de couverture (EBITDA consolidé sur charges financières consolidées) qui, depuis le 31 décembre 2008, doit être strictement supérieur à :

- 5,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

De même, le crédit vendeur accordé par le fournisseur ZTE et dont le solde au 31 décembre 2010 représentent 7,4 millions d'euros est également assorti de clauses de respect de ratios financiers relativement comparables à celles de la convention bancaire mais avec des modalités moins contraignantes.

Au 31 décembre 2010, le Groupe respecte l'ensemble des ratios financiers sur lesquels il s'est engagé et notamment les plus stricts, qui sont définis dans la contrat de crédit syndiqué :

- le ratio de levier qui ne doit pas dépasser le seuil de 2 est inférieur à 0,25 ;
- le ratio de couverture qui ne doit pas être inférieur à 5 est proche de 20.

Au 31 décembre 2010, le Groupe dispose d'une trésorerie significative de 38 millions d'euros, ainsi que d'une importante capacité d'endettement soutenue par des cash-flows opérationnels en progression régulière.

1.4.2 Risque de change

L'exposition du Groupe au risque de change dans le cadre de ses activités commerciales est relativement limitée et ne justifie plus la mise en place de couvertures.

Le tableau ci-après présente, par devise, les positions nettes du groupe au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

<i>Contrevaleur (en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Dollar américain	Roupie Mauricienne	Dollar américain	Roupie Mauricienne
Actifs	152	1 925	177	2 241
Passifs	(541)	(504)	(608)	(1 092)
Position nette avant gestion	(389)	1 421	(431)	1 149
Position hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	(389)	1 421	(431)	1 149

1.4.3 Risque de crédit

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Outremer Télécom au risque de crédit sont essentiellement les disponibilités et les créances clients.

Outremer Télécom considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est extrêmement limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels et professionnels), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion

géographique. Par ailleurs, la valeur maximum du risque de crédit sur ces actifs financiers est égale à la valeur nette comptable engagée.

1.4.4 Risque de taux

Le Groupe s'endette sur une référence de taux variable principalement. Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des swaps emprunteurs taux fixes et des achats d'options de taux d'intérêt (achat de tunnel).

Sensibilité des actifs et passifs financiers aux risques de taux

Cette sensibilité «S» ressort du tableau ci-dessous qui retrace au 31 décembre 2010 sur les plages d'échéance inférieure à un an, un an à cinq ans et au-delà de cinq ans, l'encours de la dette et des actifs financiers avant et après prise en compte des instruments de hors bilan.

	A moins d'un an	D'un an à 5 ans	Au delà de 5 ans	Total
Passifs financiers	(85 211)	(5 019)	(316)	(90 546)
Actifs financiers	64 791			64 791
Position nette avant gestion	(20 419)	(5 019)	(316)	(25 754)
Hors bilan	30 000			30 000
Position nette après gestion	9 581	(5 019)	(316)	4 246

Ce tableau a été établi conformément à la recommandation de l'AMF. Ainsi, tous les actifs et les dettes à taux variable figurent dans la colonne à moins d'un an alors que leurs échéances réelles de remboursement sont plus lointaines.

S = Position nette à renouveler à moins d'un an après gestion X 1% de variation du taux à court terme X Durée moyenne du taux court terme (un impact à courir d'ici à la fin du prochain exercice)

S = Position nette à renouveler après gestion	X 1% de variation du taux court terme	X durée moyenne (un an) à courir d'ici la fin du prochaine exercice	= impact
8 949	1,0%	1	89

Après prise en compte de l'effet des couvertures de taux, l'impact financier d'une hausse de 1% des taux d'intérêt serait ainsi de 191 milliers d'euros. Le rapport entre ce montant et le montant total des frais financiers de l'année écoulée (2 324 millions d'euros) est de 8,22%. Ce rapport indique l'impact sur les charges financières du Groupe de l'évolution des taux :

- sur les actifs et passifs financiers à taux variables ;
- sur les actifs et passifs financiers à taux fixes dont l'échéance est à moins d'un an .

Après prise en compte des instruments de couverture de taux, l'exposition du Groupe au risque de taux porte principalement sur les parties non swapées de la dette sénior (5,2M€) et sur les dettes relatives aux acquisitions de matériel GSM (7,4M€).

1.4.5 Risque sur actions

La société investit uniquement ses excédents de trésorerie en placements monétaires et par conséquent n'est pas exposée au risque sur les actions.

1.4.6 Risque sur les licences de téléphonie mobile

Il est rappelé que par ses décisions n° 05-0681 du 19 juillet 2005 et n° 06-0842 du 25 juillet 2006, l'ARCEP a imposé à la Société des obligations de couverture de 75% des populations établies en Martinique, en Guadeloupe, à La Réunion et en Guyane avant le 31 décembre 2006 et de 90% à la Martinique, à la Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte avant le 25 février 2008.

Le Groupe a rempli l'ensemble de ses obligations avec des taux de couverture de l'ordre de 90% de la population dès l'ouverture de ses réseaux de téléphonie mobile GSM sur chacun de ces territoires. Par décision du 6 mai 2008, Le Groupe a obtenu l'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique terrestre de troisième génération (3G) ouvert au public dans les départements de la Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

Au titre de cette licence, le Groupe est engagé à atteindre un taux de couverture de la population de chacun des départements égal à 30 % en 2010 et 70% en 2013.

Le Groupe qui a débuté le déploiement de ses réseaux 3G UMTS fin 2008 couvre d'ores et déjà plus de 50% de la population de chacun de ces départements.

1.4.7 Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe est d'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à l'endettement net divisé par la somme des capitaux propres et de l'endettement net.

La politique du Groupe – sauf acquisition exceptionnelle – est de maintenir ce ratio entre 20% et 50%. Le Groupe inclut dans l'endettement net les prêts et emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, hors activités abandonnées.

Les capitaux propres incluent la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

1.4.8 Instruments financiers

	Valeur comptable		Juste valeur	
	2010	2009	2010	2009
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	1 259	1 279	1 259	1 279
Créances d'impôt exigible	31	92	31	92
Créances clients	26 412	33 107	26 412	33 107
Autres actifs courants	6 338	10 847	6 338	10 847
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 379	25 510	38 379	25 510
Total actifs financiers	72 419	70 834	72 419	70 834
Passifs financiers				
Dettes financières non courantes	24 735	13 020	24 735	13 020
Dettes financières courantes	25 190	59 808	25 190	59 808
Dettes fournisseurs	40 621	49 718	40 621	49 718
Autres passifs financiers courants	22 400	21 644	22 400	21 644
Dettes d'impôt exigible	25	195	25	195
Total passifs financiers	112 971	144 385	112 971	144 385

La juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. A la date de la transaction, elle correspond généralement au prix de transaction. La détermination de la juste valeur doit ensuite être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

La juste valeur des emprunts est déterminée en actualisant les flux contractuels aux taux d'intérêts du marché.

La juste valeur des dettes fournisseurs, des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

L'analyse des instruments financiers par catégorie s'établit comme suit :

31 décembre 2010	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	1 259		42		1 216	
Créances d'impôt exigible	31				31	
Créances clients	26 412				26 412	
Autres actifs courants	6 338				6 338	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 379	38 379				
Total actifs financiers	72 419	38 379	42	0	33 998	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	24 735					24 735
Dettes financières courantes	25 190					25 190
Dettes fournisseurs	40 621					40 621
Autres passifs financiers courants	22 400					22 400
Dettes d'impôt exigible	25					25
Total passifs financiers	112 971	0	0	0	0	112 971

31 décembre 2009	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	1 279		42		1 236	
Créances d'impôt exigible	92				92	
Créances clients	33 107				33 107	
Autres actifs courants	10 847	31			10 816	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 510	25 510				
Total actifs financiers	70 834	25 541	42	0	45 251	0
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	13 020	1 052				11 968
Dettes financières courantes	59 808					59 808
Dettes fournisseurs	49 718					49 718
Autres passifs financiers courants	21 644					21 644
Dettes d'impôt exigible	195					195
Total passifs financiers	144 385	1 052	0	0	0	143 333

Les autres actifs courants et les dettes financières non courantes évalués à la juste valeur par résultat sont réputés de niveau 2, leur évaluation faisant appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables.

Les actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par capitaux propres sont réputés de niveau 3, leur évaluation faisant appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

1.5 ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

1.5.1 Augmentation de la TVA – Loi de finances pour 2011

Le nouveau dispositif fiscal mis en place à compter du 1^{er} janvier 2011 dans le cadre de la loi de finances pour 2011 prévoit la suppression de l'application de la TVA à taux réduit sur 50 % de la valeur du forfait « Triple play » haut débit.

Le Groupe bénéficiait de ce dispositif pour ses seules offres ADSL dégroupé Only Box.

A compter du 1^{er} janvier 2011, le taux de TVA applicable à ces prestations est donc de 8,5% aux Antilles et à la Réunion, et de 0% en Guyane et à Mayotte, ces deux territoires bénéficiant d'un régime fiscal plus favorable.

Le Groupe a décidé de ne pas augmenter les tarifs de ses abonnés et supportera donc seul la charge supplémentaire dont le montant est peu significatif.

1.5.2 Nomination de Monsieur Matthieu COCQ en qualité de Directeur Général Délégué à la stratégie et au développement

Par décision du 18 février 2011, le Conseil a décidé de nommer Monsieur Matthieu Cocq au poste de Directeur Général Délégué à la stratégie et au développement. Monsieur Matthieu Cocq est diplômé de l'École Polytechnique (1999) et de la Columbia Business School (2006), il possède en outre expérience professionnelle cumulée de 12 ans dans l'industrie des télécoms et des médias. De 1999 à 2004, il a lancé de nombreuses offres haut-débit pour le compte d'opérateurs télécoms et de fournisseurs d'accès (AOL Time Warner). En 2006, il a rejoint le fonds de private equity Apax Partners pour se consacrer aux investissements dans le secteur télécom et média et était notamment en charge de la participation dans Outremer Telecom. Matthieu Cocq prendra ses nouvelles fonctions à compter du 1^{er} mars 2011.

1.5.3 Évolution des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile

En application de la décision n°2010-1149 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, les opérateurs de téléphonie mobile d'outre-mer ont modifié au 1^{er} janvier 2011 leur tarif de terminaison d'appel vocal mobile.

Les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 sont les suivants :

		2011 (cts d'euro/mn)	2012 (cts d'euro/mn)
Antilles	Orange Caraïbe	4	2,5
	Digicel	4	2,5
Guyane	Outremer Telecom	5,5	2,8
Océan	SRR	4	2,5
Indien	Orange Réunion	4,5	2,8
	Outremer Telecom	5,5	2,8

2. FILIALES

La Société Groupe Outremer Telecom est la société mère du Groupe.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

Périmètre	% d'intérêt au 31 décembre 2010	% d'intérêt au 31 décembre 2009	Pays	Monnaie de fonctionnement
Sociétés consolidées par intégration globale				
Groupe Outremer Telecom SA	Mère	Mère	France	EUR
City Call Ltd	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Colibri SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Datacom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Infotel OI SARL	51,00%	51,00%	France	EUR
Infotel OP	-	76,42%	France	EUR
Outremer Mobile Financement OI SARL	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Ltee	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Outremer Telecom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Océan Indien SAS (ex. Télcom Réunion EURL)	100,00%	100,00%	France	EUR
SPI SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Antilles SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Guyane SNC	-	100,00%	France	EUR
Telecom Reunion SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Teledom 2003 SNC	-	100,00%	France	EUR
Teledom 2004 SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Caraïbes SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Antilles-Guyane SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Réunion SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Communication SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Communication 2 SNC	100,00%	-	France	EUR

3. CAPITAL SOCIAL DE GROUPE OUTREMER TELECOM SA.

3.1 Capital de la Société au 31 décembre 2010

3.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts)

Au 31 décembre 2010, le capital social de la Société s'élève à 2 756 000 euro (divisé en 21 200 000 actions de 0,13 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie). Ces 21 200 000 actions donnent droit à 20 829 636 droits de vote, 370 364 étant auto-détenue, elles sont privées de droit de vote. Aucune action n'a de droit de vote double.

3.1.2 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2010 le groupe détient 370 364 actions en propre dont 56 703 dans le cadre de son contrat de liquidité dont les principaux mouvements sur l'année 2010 sont présentés ci-dessous.

SYNTHÈSE ANNUELLE 2010 – CONTRAT DE LIQUIDITÉ				
	Q1	Q2	Q3	Q4
Titres achetés	14 341	8 999	43 128	54 227
Prix (en €)	4,834	4,507	4,695	7,590
Montant total (en €)	69 328,91	40 561,87	202 467,860	411 604,574
Titres vendus	20 299	12 986	95 500	60 675
Prix (en €)	4,761	4,721	4,818	7,420
Montant total (en €)	96 637,31	61 306,57	460 148,021	450 197,247

3.2 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les délégations de compétence et autorisations en vigueur accordées par l'Assemblée générale au profit du Conseil d'administration en vue de procéder à des opérations sur le capital.

Nature des opérations déléguées ou autorisées	Montant maximum	Durée et date d'expiration	Date de l'Assemblée ayant voté la résolution	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010
1. Autorisation donnée en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions	40 000 000 euros	18 mois 3 décembre 2011	03 juin 2010	/
2. Augmentation de capital par émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	780 000 euros	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/
3. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public et émission de	780 000 euros	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/

valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances				
4. Augmentation de capital dans la limite de 10% du capital par an et à un prix qu'il fixera librement dans la limite d'un prix minimal, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public	² —	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/
5. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/
6. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	25 millions d'euros	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/
7. Augmentation de capital en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la Société	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois 3 août 2012	03 juin 2010	/
8. Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société	Dans la limite de 10% du capital social	18 mois <i>3 décembre 2011</i>	03 juin 2010	/
8. Autorisation pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes	Dans la limite de 10% du capital	38 mois 23 août 2011	22 juin 2009	/
9. Autorisation pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	Dans la limite de 4% du capital	38 mois 23 août 2011	22 juin 2009	117 000 soit 0,55% du capital
10. Augmentation de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 700 euros	/	/	Rejetée lors de l'AG du 03 juin 2010

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, l'utilisation des délégations par le Conseil d'administration, vous sera présentée dans un rapport dédié à ce sujet.

² Ces résolutions s'imputeront sur le plafond global de 780.000 euros visé au point 2.

3.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites ci-dessous.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, en dehors de la sanction statutaire de privation des droits de vote qui peut être demandée lors d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 5% du capital et/ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement du seuil de 2,5% et de ses multiples (article 7.3 des statuts).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice du droit de vote.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 8 décrites ci-après au paragraphe gouvernement d'entreprise.

En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport ci-dessus (tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe).

La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration

3.4 ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET COTATION DE SES ACTIONS SUR EUROLIST D'EURONEXT

Évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis sa création :

Date de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de la variation du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions
23 décembre 2004	Acquisition d'Outremer Telecom (augmentation de capital et émission de BSA)	10 700 000 actions ordinaires 1.181.818 ABSA	1 €	11 844 818	118 182	11 881 818	11 881 818
17 novembre 2005	Augmentation de capital et émission d'ABSA	2 175 667 actions ordinaires 240 303 ABSA	1 €	2 415 970	24 030	14 297 788	14 297 788
7 novembre 2006	Réduction de capital (réduction de la valeur nominale des actions de 1 à 0,13 euro)	—	0,13€	12 439 075,56	—	1 858 712,44	14 297 788
13 mars 2007	Augmentation de capital (BSA+ OBSA) 3 303 349.90	5 133 682	0.13€	667 378.66	—	2 526 091.10	19 431 470
23 mars 2007	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles	1 768 530	0.13	229 908.90	29 835 101.10	2 756 000	21 200 000

Au 31 décembre 2010, le capital social est réparti comme suit :

Actionnaires	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
	Actions	% capital	Actions	% capital
FCPR Apax France VI	6 408 014	30,23%	6 408 014	30,23%
Altamir & Cie	712 002	3,36%	712 002	3,36%
Sofrapar	895 394	4,22%	895 394	4,22%
Groupe Bernard Hayot	388 005	1,83%	388 005	1,83%
Monsieur Jean-Michel Hegésippe ⁽¹⁾	3 958 485	18,67%	3 958 484	18,03%
Madame Sylviane Doré	144 258	0,68%	144 258	0,68%
Monsieur Vincent Fabre ⁽¹⁾	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Monsieur Frédéric Hayot ⁽¹⁾	162 758	0,77%	164 258	0,82%
Monsieur Patrick Josset	107 200	0,51%	107 200	0,51%
Madame Claire Richer	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Monsieur Richard Sutton ⁽¹⁾	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Barclays Bank PLC	353 036	1,67%	353 036	1,67%
Groupe Outremer Telecom	370 364	1,74%	439 129	2,07%
Public	7 177 710	33,86%	7 107 446	35,88%
Total	21 200 000	100,00%	21 200 000	100,00%

(1) Actions détenus directement et indirectement

3.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX SALARIÉS

Conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et L. 225-180 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration, pendant une période de 38 mois, à consentir en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, détenant moins de 10% du capital de la Société, des options donnant droit sur exercice, au choix du Conseil d'administration, à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, n'excédant pas 10% du capital social de la Société à la date d'attribution, sans tenir compte d'ajustements susceptibles d'être opérés sur les options conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil n'a fait à ce jour aucun usage de la présente délégation. En conséquence, le rapport spécial de l'article L. 225-184 du Code de commerce ne vous sera pas transmis.

3.6 ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'administration dispose à ce jour d'une délégation l'autorisant à procéder à des attributions d'action gratuite au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux dont il déterminera seul l'identité, ainsi que les conditions et critères d'attribution. Ladite délégation a été consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2009 pour une durée de 38 mois et est plafonnée à hauteur de 4 % du capital social à la date d'attribution.

Nous vous rappelons que cette délégation a été précédée par une autre délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 décembre 2006 pour une période de 36 mois, dont le Conseil a fait usage en date du 14 décembre 2009.

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, la liste des opérations relatives à l'attribution gratuite d'actions est énoncée ci-après.

3.6.1 Attributions réalisées en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 décembre 2006

Attribution lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2009 :

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2009 a décidé d'attribuer, au titre de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, 150.000 actions représentant 0,71 % du capital social de la Société. Au 31 décembre 2010, un total de 24 000 actions ne satisfait plus les conditions requises pour leur attribution, ces dernières ont donc été supprimées du tableau ci-dessous.

La période d'attribution de 2 ans court à compter du 14 décembre 2009 mais est subordonnée à la constatation par le Président de la Société de la réalisation d'objectifs de performances (en termes de chiffres d'affaires et d'EBITDA) sur la base des comptes clos au 31 décembre 2010 et à une condition de présence. Les objectifs fixés ayant été atteints, l'attribution des titres deviendra effective à compter de la constatation de cette réalisation par le Président et sous réserve de la condition de présence.

Les actions ont été réparties de la manière suivante :

DECISION D'ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 14/12/2009				
NOM	PRENOM	FONCTION	VALEUR UNITAIRE	NOMBRE
ALEXIS	Alain	Directeur des ventes	3,67 €	4.000
BATAGOWSKI	Patrick	Directeur d'établissement	3,67 €	4.000
BENMOUSSA	Didier	Directeur marché entreprises	3,67 €	4.000
BURLINCHON	Grégory	Directeur réseau	3,67 €	8.000
DESSAINTS	Christophe	Directeur des ventes	3,67 €	4.000
DORE	Sylviane	Directrice des ressources humaines	3,67 €	8.000
FABRE	Vincent	Directeur administratif et financier	3,67 €	8.000
GRANAUD	Brice	Directeur des opérations clients	3,67 €	4.000
HAYOT	Frédéric	Directeur des opérations	3,67 €	8.000
HEBRARD-HUGUET	Frédérique	Directeur financier adjoint	3,67 €	4.000
JOSSET	Patrick	Directeur du développement	3,67 €	8.000
LUZIEUX	Stéphanie	Directrice comptable	3,67 €	4.000
MANCA	Marie Grazia	Directeur relation clients adjoint	3,67 €	4.000
MIGNOT	David	Directeur général délégué OI	3,67 €	18.000
NICOLAS	Jean-Charles	Directeur du contrôle de gestion	3,67 €	4.000
PLACIDE	Pascal	Directeur du développement adjoint	3,67 €	4.000
PLANCY	Marie-Odile	Directrice télévente	3,67 €	4.000
RICHER	Claire	Directrice marketing et communication	3,67 €	8.000
RIGOT	Michel	Directeur	3,67 €	8.000
ROY-CONTANCIN	Pierre	Directeur juridique et réglementation	3,67 €	8.000

3.6.2 Attribution réalisée en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2009

Attribution lors du Conseil d'administration du 20 décembre 2010 :

Le Conseil d'administration du 20 décembre 2010 a décidé d'attribuer, au titre de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, 117.000 actions représentant 0,55 % du capital social de la Société.

La période d'attribution de 2 ans court à compter du 20 décembre 2010 mais est subordonnée à la constatation par le Président de la Société de la réalisation d'objectifs de performances (en termes de chiffres d'affaires et d'EBITDA) sur la base des comptes clos au 31 décembre 2011 et à une condition de présence.

Les 117.000 actions ont été réparties de la manière suivante :

DÉCISION D'ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 20/12/2010			
BENEFICIAIRE	FONCTION		NBRE

		Valeur Unitaire	ACTIONS
ALEXIS Alain	Directeur des ventes	7,79 €	5000
BATAGOWSKI Patrick	Directeur d'établissement	7,79 €	5000
BENMOUSSA Didier	Directeur marché entreprises	7,79 €	5000
BORDI Pascal	Directeur des opérations clients AG	7,79 €	4000
BURLINCHON Grégory	Directeur réseau	7,79 €	8000
DESSAINTS Christophe	Directeur des ventes	7,79 €	5000
DORE Sylviane	Directrice des ressources humaines	7,79 €	8000
FABRE Vincent	Directeur administratif et financier	7,79 €	8000
HAYOT Frederic	Directeur des opérations	7,79 €	8000
HEBRARD-HUGUET Frédérique	Directeur financier adjoint	7,79 €	4000
JOSSET Patrick	Directeur du développement	7,79 €	8000
LE BOTERVE Frédéric	Directeur Relation Clients	7,79 €	4000
LUZIEUX Stéphanie	Directrice comptable	7,79 €	4000
MANCA Maria Grazia	Directeur relation clients adjoint	7,79 €	4000
NICOLAS Jean-Charles	Directeur du contrôle de gestion	7,79 €	4000
PLACIDE Pascal	Directeur du développement adjoint	7,79 €	4000
PLANCY Marie-Odile	Directrice télévente	7,79 €	5000
RICHER Claire	Directrice Communication et Marque	7,79 €	8000
ROY-CONTANCIN Pierre	Directeur juridique et réglementation	7,79 €	8000
WOHLSCHLEGEL Frédéric	Directeur Relation Clients	7,79 €	8000
TOTAL Actions			117 000

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 DESCRIPTION DU RÔLE ET DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.1 Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

4.1.2 Composition du Conseil d'administration

A la clôture des comptes au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Nom	Date Nomination / Renouvellement	Date d'échéance du Mandat
Jean-Michel HEGESIPPE – Président	22 juin 2009	2011 ⁽¹⁾
Hervé Descazeaux –	22 juin 2009	2011 ⁽¹⁾

administrateur		
Eddie Misrahi – administrateur	22 juin 2009	2011 ⁽¹⁾
Claire Richer – Administrateur	3 juin 2010	2012 ⁽²⁾
Xavier Gouyou-Beauchamps - Administrateur	22 juin 2009	2011 ⁽¹⁾

« 1 » : Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 2011

« 2 » : Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 2012

La composition du Conseil n'a pas subi de modification depuis la clôture.

Comme sus indiqué, le Conseil d'administration de notre Société est composé de quatre hommes et d'une femme, ce qui représente une présence féminine à hauteur de 20% de sa composition. Conformément à la loi du 27 janvier 2011, il conviendra à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit le 1^{er} janvier 2017, que la présence féminine soit égale à 40%.

4.1.3 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou toutes les fois qu'il le juge convenable et au moins quatre fois par an au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Au cours de l'exercice 2010, le Conseil s'est réuni dix fois.

Les convocations sont faites par le Président, ou en son nom par toute personne qu'il désigne, par tous moyens, notamment par courrier, Internet ou télécopie ou même verbalement en principe au moins deux jours calendaires avant la réunion du Conseil, sauf cas d'urgence. Les documents (notamment le texte des projets de résolutions) sont joints aux convocations et envoyés dans les mêmes délais.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président du Conseil d'administration par survenance même temporaire d'une incapacité, d'une incompatibilité ou d'une déchéance ou en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur Général ou un groupe d'administrateurs représentant au moins le tiers des membres en fonction peuvent convoquer le Conseil d'administration.

4.1.4 Information des administrateurs

A toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et le contrôle qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés, s'il y a lieu, préalablement à la réunion du Conseil, dans la mesure où le respect de la confidentialité ne s'y oppose pas, des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Le Président ou Directeur Général communique au Conseil d'administration au moins une fois par an les informations suivantes :

- un état des conventions, visées par les articles L. 225-39 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'année précédente ;
- l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ou au Directeur général et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

4.2 DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, le Règlement intérieur adopté le 30 novembre 2006 prévoit une autorisation préalable de certaines opérations. Le Conseil d'administration a en effet décidé de soumettre à son autorisation préalable toute opération non budgétée ou tout engagement dépassant un montant supérieur à 2,5 millions d'euros, dont notamment toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et de ses filiales qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et en particulier de conclure ou résilier tout accord de nature à engager, de manière significative, l'avenir de la Société et de ses filiales.

Le Président Directeur Général peut ainsi décider librement de réaliser toute opération ou tout engagement d'une valeur unitaire en deçà de 2,5 millions d'euros.

4.3 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX
(ART. L. 225-102-1 AL.4 CODE DE COMMERCE)

	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
	Mandats au sein du Groupe Groupe Outremer Telecom : Président Directeur Général Citycall LTD: Chairman of the Board Datacom SAS: Président d'Outremer mobile Financement OI : Gérant Outremer Telecom LTD: Chairman of the Board SPI SAS : Président Mandats en dehors du Groupe Immobilière Valmenière Cogérant	Président d'Outremer Telecom SAS Président d'Outremer Telecom OI SAS
Hervé Descazeaux	- Mandats au sein du Groupe : Groupe Outremer Telecom : Administrateur Membre du Comité d'audit - Mandats en dehors du Groupe Apax Partners MidMarket SAS : Administrateur Ayeur SAS : Administrateur Capio AB (Suède) : Director of the Board	- Mandat au sein du Groupe Fintel SAS : membre du comité exécutif - Mandats en dehors du Groupe Administrateur de Trocadéro Finances SAS Administrateur de Paréo Finance SAS Administrateur de Frans Bonhomme SAS Capio Top Holding : Director of the board Financière Helios SAS: Administrateur Capio Equity AB : Director of the Board Capio Diagnostics (Suède) : Board Member Corevalve Inc. : Director Unilabs SA (Genève) : Board Member

	Capio Holding AB (Suède) : Director of the Board Capio Sanidad, SL (Espagne) : Administrateur Financière Hélios SAS : Membre du comité exécutif Financière Hélios SAS : Président Financière MidMarket SAS : Administrateur Séchilienne-Sidec SA : Représentant Permanent Unilabs Holding AB (Suède) : Board of Directors Ygeia Equity AB (Suède) : Director of the Board Ygeia TopHolding AB (Suède) : Director of the Board	
Eddie Misrahi	- Mandats au sein du Groupe : Groupe Outremer Telecom : Administrateur Président du Comité de rémunération et de nomination - Mandats en dehors du Groupe Dxo Labs SA : Administrateur Prosodie SA : Administrateur Arkadin Holding SAS : Membre du Comité de Surveillance Cegid SA : Représentant Permanent Hubwoo.com SA : Administrateur Camelia Participations SAS : Administrateur InfoPro Communications SAS : Président du Conseil de Surveillance Editions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ETAI) SAS : Membre du Comité de Direction Société Civile Carmel : Gérant Société Civile Info Invest : Gérant Société Civile Cassiopée : Associé Gérant	- Mandats au sein du Groupe Président de Fintel SAS Président du Comité Exécutif de Fintel SAS - Mandats en dehors du Groupe InfoPro Communications SAS : membre du comité de direction Tsingma SAS : Président du conseil de surveillance Webraska : Administrateur Amboise Investissement SCA : Membre du conseil de surveillance Antalis TV : Administrateur Camélia Participation SAS : Président Président du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com Directeur Général de Société Européenne Kleber SA Webraska Mobile Technologies : Administrateur Membre du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com Président du Conseil d'administration de Webraska Mobile Technologies Administrateur de Aims Software Représentant Permanent de Antalis TV Représentant Permanent de CCMX Holding Représentant Permanent de CCMX SA Administrateur de Haht Commerce (US) Vice - Président du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com Représentant Permanent de Valoris Représentant Permanent de Virtual Computer Président de Webraska Mobile Technologies

	Oseo Garantie : Censeur Apax Partners MidMarket SAS : Président Apax Partners MidMarket SAS : Administrateur Financière MidMarket SAS : Président Financière MidMarket SAS : Administrateur SE Bizet : Gérant	
Xavier Gouyou Beauchamps	- Mandats au sein du Groupe : Groupe Outremer Telecom : Administrateur Président du Comité d'audit Membre du Comité de rémunération et de nomination - Mandats en dehors du Groupe Président d'IDF Télé : terme du mandat Septembre 2010 GB Services (SARL) Gérant IAM Cogérant Financière de Participations Audiovisuelles SAS Président Citizenside SAS Président SC GBD Gérant	- Aucun mandat au sein du Groupe - Mandats en dehors du Groupe Président Directeur Général de Antalis TV SA ; Cogérant de Cielécran SARL ; Gérant de XGB Conseil SARL
Claire Richer	- Mandats au sein du Groupe : Groupe Outremer Telecom : Administrateur - Aucun mandat en dehors du Groupe	- Administrateur au sein du Groupe - Aucun mandat en dehors du Groupe

4.4 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux est conforme aux différentes dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite loi TEPA, ainsi qu'à l'ensemble des recommandations AFEP-MEDEF et de l'Autorité des Marchés Financiers relatives à la rémunération des dirigeants.

A ce titre, la politique de rémunération du Groupe est notamment fixée en fonction de critères de performance arrêtés par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente le montant des rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2010 :

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Rémunération fixe brute annuelle</i>	<i>Jetons de présence</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>AGA 14/12/2009 En nombre d'actions</i>	<i>AGA 20/12/2010 En nombre d'actions</i>
Jean-Michel Hégésippe	Président-Directeur Général	268 211,76 €	-	17 193,00 €		
Hervé Descazeaux	Administrateur	-	-	-		
Eddie Misrahi	Administrateur	-	-	-		
Claire Richer	Administrateur	176 650,19 €		3 093,48 €	8 000 actions	8 000 actions
Xavier Gouyou-Beauchamps	Administrateur	-	20 000 €	-		

Il est précisé qu'au 31 décembre 2010, les administrateurs ne bénéficient d'aucune prime d'arrivée ou de départ. Il n'existe pas non plus à cette même date de rémunération conditionnelle ou différée.

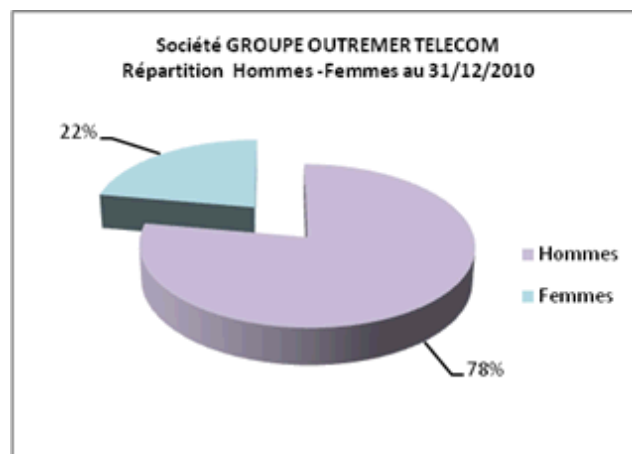
5 INFORMATIONS SUR LES ASPECTS SOCIAUX DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'évolution sur 2010 des effectifs de la société Groupe Outremer Telecom SA est présentée ci-dessous :

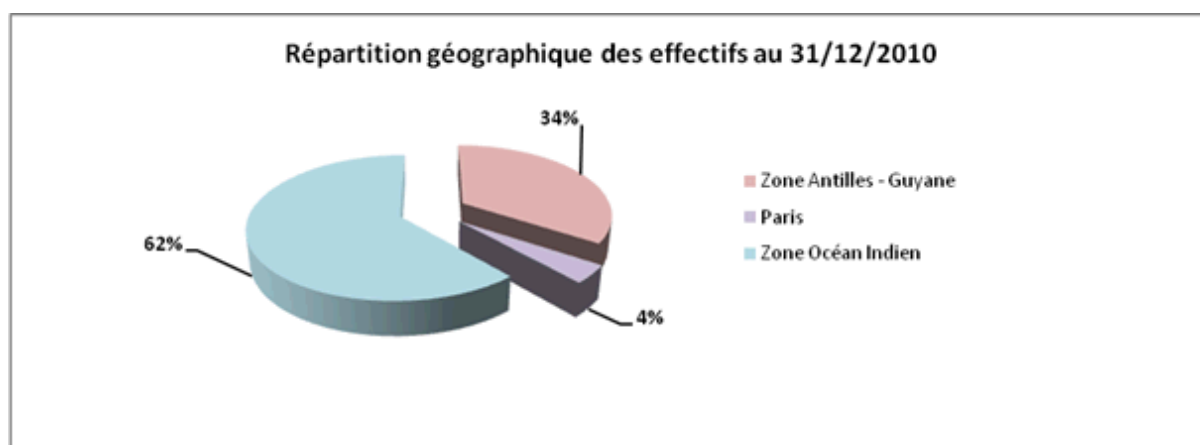
Groupe Outremer Telecom SA : informations sociales
Exercice 2010

Effectif				
	Cadre	ETAM	O-E	Total
Effectif moyen annuel	9,5			9,5
Effectif au 31/12	9			9
Hommes	7			7
Femmes	2			2

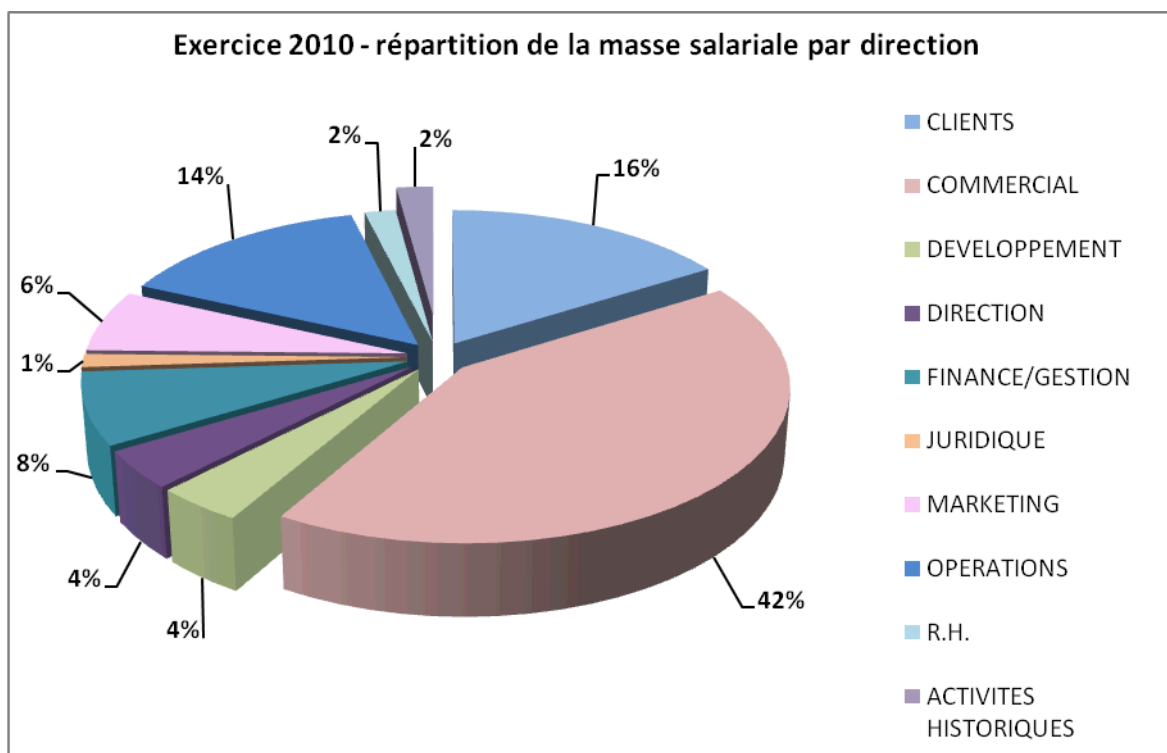
Embauche sur la période				
	Cadre	ETAM	O-E	Total
Embauche	1			1
dont CDI	1			1
Hommes	1			1
Femmes				



Au 31 décembre 2010, le Groupe OUTREMER TELECOM compte au total 879 collaborateurs déployés comme suit :



La masse salariale totale brute chargée s'élève, au titre de 2010, à 28,9 M€ et représente, 15 % du chiffre d'affaires de la société ; sa répartition, par direction, en est la suivante :



Le montant cumulé des 5 plus fortes rémunérations versées au cours de cette même période s'élève à la somme de 997 607,85 €.

En 2010, le groupe a poursuivi la politique de gestion rigoureuse de l'activité engagée en 2009 ainsi que la démarche d'optimisation et de rationalisation des coûts qui s'est traduite notamment par quelques licenciements économiques à la Réunion. Ces suppressions de postes s'inscrivaient dans le cadre d'un plan de mesures globales motivé par la nécessité d'assurer le redressement des résultats, la pérennité de l'activité et plus généralement de remettre la société dans une dynamique de croissance rentable.

5.1 LA POLITIQUE SOCIALE AU SEIN DU GROUPE OUTREMER TELECOM

L'année 2010 a été marquée par la déclinaison d'un ensemble de dispositifs légaux et la conclusion d'accords d'entreprise inhérents au nouveau schéma social de Groupe OUTREMER TELECOM.

Le 17 décembre 2010, en application des dispositions des articles L. 3322-2 et suivants du Code du travail, OUTREMER TELECOM SAS et OUTREMER TELECOM OCEAN INDIEN SAS ont conclu, avec les organisations syndicales représentatives, un accord relatif à la participation des salariés aux résultats du Groupe, constitué par ces deux sociétés. .

Un Plan d'Épargne Groupe (PEG) a également été conclu à cette même date afin de permettre aux salariés de se constituer un portefeuille collectif de valeurs mobilières en bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective.

Ces accords s'appliquent pour une durée indéterminée à compter de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2009.

La Réserve Spéciale de Participation du Groupe qui est égale à la somme des R.S.P. calculées pour chacune de ces sociétés, s'élève au titre de 2009 à 776 k€.

5.1.1 Régime de gratification

Les avantages au personnel se détaillent comme suit :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Avantages postérieurs à l'emploi	1 014	815
Avantages à long terme	626	731
Avantages au personnel	1 640	1 545

5.1.2 Avantages postérieurs à l'emploi :

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe en termes d'indemnités de fin de carrière (« IFC ») a évolué de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur actualisée de l'obligation (DBO)
Au 1er janvier 2009	605
Coût des services passés	0
Coût des services rendus	107
Charge d'intérêts	35
Prestations versées	(13)
Gains et pertes actuariels	200
Au 31 décembre 2009	934
Coût des services passés	
Coût des services rendus	146
Charge d'intérêts	46
Prestations versées	-
Gains et pertes actuariels	(330)
Effets de la modification de régime	(52)
Effets de conversion	6
Au 31 décembre 2010	750

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe au titre des IFC et la provision pour avantages au personnel se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	750	934
Coût des services passés non reconnus	47	(5)
Gains et pertes actuariels non reconnus	217	(114)
Autres		
Provision pour avantages au personnel	1 014	815

5.1.3 Avantages à long terme

Les usages constatés au cours de l'exercice 2007 ont conduit le groupe à valoriser un régime de gratification d'ancienneté.

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe a évolué sur 2010 de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur actualisée de l'obligation (DBO)
Au 31 décembre 2009	731
Coût des services passés	-
Coût des services rendus	151
Charge d'intérêts	39
Prestations versées	-
Gains et pertes actuariels	(295)
Au 31 décembre 2010	626

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe et la provision pour avantages à long terme comptabilisée se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	626	731
Coût des services passés non reconnus	-	-
Gains et pertes actuariels non reconnus	-	-
Provision pour avantages au personnel	626	731

6 RENSEIGNEMENT SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Outremer Télécom et ses filiales sont conscientes de la nécessité de respecter l'environnement et ont conscience de l'impact que pourrait avoir leur activité sur ce dernier. En conséquence, Outremer Télécom et ses filiales respectent la réglementation relative à l'environnement qui leur est applicable compte tenu de leurs activités.

En matière de protection de l'environnement, les principales réglementations applicables aux activités d'Outremer Télécom sont celles relatives à la collecte, au traitement et à la valorisation des piles, accumulateurs et équipements électriques et électroniques usagés. Ces réglementations visent à prévenir les pollutions causées par l'abandon ou les traitements non conformes de tels déchets.

6.1 RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE SUR LES PILES ET ACCUMULATEURS USAGÉS ET LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

En ce qui concerne les piles et accumulateurs, la directive 91/157/CEE du 18 mars 1991 relative aux piles et aux accumulateurs contenant certaines matières dangereuses (notamment le plomb, le mercure et le cadmium), telle que modifiée par la directive 98/101/CE du 22 décembre 1998, a pour objectif la valorisation et l'élimination contrôlée des piles et accumulateurs usagés contenant des matières dangereuses. Elle prévoit deux types de mesures : l'interdiction de mise sur le marché des piles et accumulateurs contenant du mercure, et l'organisation de la collecte séparée des piles et accumulateurs usagés, dont les teneurs en matières dangereuses sont supérieures à certains seuils, en vue d'un traitement approprié.

De plus, la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive « RoHS ») et la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (directive « DEEE ») instaurent un cadre réglementaire concernant les équipements électriques et électroniques et les déchets (dits « DEEE ») que constituent ces équipements une fois usagés. La directive DEEE vise notamment à encourager la réutilisation, le recyclage et les autres formes de valorisation de manière à réduire la quantité de DEEE à éliminer.

6.2 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE SUR LES PILES ET ACCUMULATEURS USAGÉS ET LES DEEE

6.2.1 Piles et accumulateurs usagés

Les dispositions de la directive 91/157/CEE du 18 mars 1991 ont été transposées par le décret n° 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, modifié par le décret n° 99-1171 du 29 décembre 1999.

Ce décret régit la mise sur le marché et la fin de vie des piles et accumulateurs et rend obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2001, la collecte et le traitement de l'ensemble des piles et accumulateurs usagés, quelle que soit leur composition chimique. Ces dispositions ont été précisées par l'arrêté du 26 juin 2001 relatif à la communication des informations concernant la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs.

En application de cette réglementation, tout distributeur, détaillant ou grossiste de piles et d'accumulateurs est tenu, que ces accumulateurs soient ou non incorporés à des appareils, de reprendre gratuitement les accumulateurs usagés du type de ceux qu'il commercialise qui lui sont rapportés. Les piles et accumulateurs usagés sont ensuite remis par le distributeur qui les récupère à une entité conventionnée pour leur enlèvement et leur traitement. Celle-ci est rémunérée par les personnes qui introduisent les piles et accumulateurs sur le marché.

Outremer Télécom peut être considéré comme un « distributeur » aux termes de cette réglementation, du fait de ses activités de vente de téléphones portables contenant les piles ou accumulateurs. A ce titre, le Groupe est tenu de procéder à la reprise des accumulateurs usagés du type de ceux qu'il commercialise qui lui sont rapportés.

La violation des obligations imposées par le décret du 12 mai 1999, et notamment le fait pour un distributeur soit d'abandonner, de rejeter dans le milieu naturel ou d'éliminer les piles et accumulateurs usagés ou leurs composants, en infraction avec la réglementation, soit de ne pas procéder ou faire procéder aux opérations de reprise, de collecte, de valorisation ou d'élimination des piles et accumulateurs, est pénalement sanctionnée. L'amende applicable aux personnes morales ne peut dépasser 2 250 euros pour une infraction de ce type.

6.2.2 DEEE

Les directives DEEE et RoHS ont été transposées par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Dans les départements d'Outremer, la filière DEEE a pris effet à compter du 15 novembre 2007.

Cette réglementation impose aux distributeurs d'équipements électriques et électroniques, au moment de l'acquisition par un consommateur d'un nouvel équipement, de reprendre l'équipement du même type usagé : c'est l'obligation de reprise « un pour un ». Les distributeurs doivent donc organiser l'entreposage des équipements restitués dans l'attente de leur enlèvement par un éco-organisme agréé.

Quatre éco-organismes, créés et financés par les producteurs d'équipements électriques et électroniques pour prendre en charge à leur nom l'enlèvement et le traitement des DEEE ont été agréés par arrêté du 9 août 2006. De plus, un organisme coordonnateur, qui a pour mission d'assurer la compensation des coûts de la collecte sélective des DEEE supportés par les collectivités locales, a été agréé par un arrêté du 22 septembre 2006.

Le groupe adhère pour l'ensemble de ses établissements à l'éco-organisme ECO-SYSTEMES sis 39 avenue d'Iéna à Paris.

Lors de la vente par ses agences de téléphones portables, le Groupe est tenu, en sa qualité de distributeur, de procéder à la reprise des téléphones portables usagés qui lui sont rapportés, dans la limite de l'obligation « un pour un ».

De plus, l'article 12 du décret du 20 juillet 2005 impose aux distributeurs, comme aux producteurs et aux communes ou organismes du secteur, d'informer les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques de l'obligation de ne pas se débarrasser des DEEE avec les déchets non triés, des systèmes de collecte mis à leur disposition et des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les DEEE.

La violation de l'obligation de reprise « un pour un » ou de l'obligation d'information par un distributeur est pénalement sanctionnée. L'amende applicable aux personnes morales ne peut dépasser 2 250 euros pour une infraction de ce type.

Les équipes commerciales, les équipes du service après vente et de la production sont informées et sensibilisées sur l'objectif et sur la procédure à suivre.

L'Information de nos clients est faite en point de vente et une borne de collecte des équipements usagés est mise à disposition des clients.

7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La Recherche et le Développement du Groupe est menée par le Service des Études et du Développement du Groupe. Elle s'articule autour des actions suivantes :

- définition des architectures de réseau ;
- test et intégration des plateformes envisagées ou retenues ;
- développement du logiciel de gestion des clients et de facturation (CGR) et d'outils d'intranet ;
- choix et validation de technologies permettant la mise en œuvre de nouveaux services sur les marchés du Groupe notamment télévision sur mobile et diffusion numérique de programmes.

Ce pôle comprend 15 personnes qui se répartissent entre la Martinique et la Métropole.

Ce service travaille sur l'ensemble des activités du Groupe, ce qui lui apporte la transversalité nécessaire à la mise en œuvre d'Offres Convergentes. Concernant plus particulièrement le développement des applicatifs, les équipes du Groupe sont multi plate-formes et multi environnements. Elles travaillent aussi bien avec le Marketing pour la mise en œuvre de nouvelles offres, qu'avec la Direction pour l'optimisation des processus internes de traitement de l'information.

8 POLITIQUE DE DIVIDENDES

8.1 RAPPEL DES DIVIDENDES ANTÉRIEUREMENT DISTRIBUÉS SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

La Société peut décider de distribuer des dividendes sur proposition du Conseil d'administration et après décision de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Toutefois, la Société n'a aucune obligation de distribuer des dividendes et la décision de recommander ou non la distribution d'un dividende ainsi que le montant de ce dividende dépendent notamment :

- des résultats et des cash flows de la Société ;
- de la situation financière de la Société ;
- des prévisions de la Société ;
- des intérêts des actionnaires de la Société ; et
- des conditions générales de l'activité de la Société.

8.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION EN 2010

Dans le cadre de l'accord conclu avec ses partenaires bancaires le 5 février 2010 visant à adapter les ratios financiers de la convention de crédit du 12 novembre 2007, le Groupe a accepté de ne pas procéder à la distribution de dividendes au cours de l'année 2010.

8.2.1 Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le résultat écoulé se traduit par un bénéfice distribuable de 8 037 290,51 €. Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils vous sont soumis et d'affecter le résultat de la façon suivante :

Compte tenu du fait que :

- la réserve légale est entièrement constituée, à savoir qu'elle s'élève à 10 % du capital social, 275 600 euros
- Le report à nouveau antérieur possède un solde négatif de 519 330 euros,

Il vous est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Report à nouveau : 617 290,51 euros
- Dividende total : 7 420 000 euros

Soit un dividende par action de 0,35 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende à distribuer serait mis en paiement le 21 juin 2011.

Il est précisé que le dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

9 AUTRES INFORMATIONS

9.1 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé présentent 31 516 euros de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

9.1.1 Conventions règlementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce

Convention conclue au cours de l'exercice

- Avec la société Outremer Telecom Océan Indien, il a été conclu une convention de gestion centralisée de Trésorerie en date du 23 août 2010 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Cette convention a été conclue afin d'améliorer les conditions de gestion de trésorerie. En contrepartie de ces prestations, la société Outremer Telecom Océan Indien a versé la somme de 3 984,42 HT, mais a encaissé la somme de 203,91 € HT, ce qui fait un produit net pour la Société de 3 780,51€ HT.
- Avec la société Outremer Telecom SAS, il a été conclu une convention de gestion centralisée de Trésorerie en date du 23 août 2010 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Cette convention a été conclue afin d'améliorer les conditions de gestion de trésorerie. En contrepartie de ces prestations, la société Outremer Telecom SAS a versé la somme de 445 535,58 € HT.
- Avec la société SPI, il a été conclu une convention de gestion centralisée de Trésorerie en date du 23 août 2010 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Cette convention a été conclue afin d'améliorer les conditions de gestion de trésorerie. En contrepartie de ces prestations, la société SPI a versé la somme de 43 383,48 € HT.

Convention conclue antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice

- Avec la société Outremer Télécom Océan Indien, il a été conclu un contrat de prestation de service (avenant au contrat de prestation de services entre GOMT et OT) par lequel la Société délivre des ressources en compétences, en moyens humains et matériels dans les domaines suivants : management et direction, assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, de contrôle de gestion et informatique, assistance en matière administrative, juridique et fiscale, gestion du personnel, assistance technique et assistance en matière de communication. En contrepartie de ces prestations OMT OI a versé à la Société la somme de 191 749 €HT, correspondant au coût réel des prestations augmenté d'une marge bénéficiaire de 5%.
- Avec les sociétés Outremer Telecom SAS, il a été conclu un contrat de prestation de service par lequel la Société délivre des ressources en compétences, en moyens humains et matériels dans les domaines suivants : management et direction, assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, de contrôle de gestion et informatique, assistance en matière administrative, juridique et fiscale, gestion du personnel, assistance technique et assistance en matière de communication. En contrepartie de ces prestations Outremer Telecom SAS a versé à la Société la somme de 3 368 409 €HT, correspondant au coût réel des prestations augmenté d'une marge bénéficiaire de 5%.
- Avec les sociétés WLL Antilles-Guyane et WLL Réunion, il a été conclu un contrat de prestation de service par lequel la Société délivre des ressources dans les domaines suivants : assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, assistance en matière administrative, juridique et fiscale. En contrepartie de ces prestations les sociétés WLL ont versé à la Société la somme de 1 800 €HT chacune.

9.1.2 Conventions libres visées par l'article L. 225-39 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune nouvelle convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-39 du Code de commerce.

ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2010 – COMPTES ET ANNEXES

Vous trouverez, ci-joint, le détail des comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport général l'accomplissement de leur mission.

PROJETS DE RÉOLUTIONS

1 – Ordre du jour

A titre ordinaire:

- Lecture des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (Première résolution) et quitus au Président Directeur Général, aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (Deuxième résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (Troisième résolution),
- Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce (Quatrième résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (Cinquième résolution) ;
- Renouvellement pour une durée de six exercices du mandat de Commissaire aux comptes titulaire donné au Cabinet Constantin et Associés (Sixième résolution) ;
- Non - renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant donné à Monsieur Gilles CART TANNEUR, et proposition de nomination du Cabinet CISANE pour une durée de six exercices (Septième résolution) ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société (Huitième résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (Neuvième résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (Dixième résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (Onzième résolution)
- Pouvoirs en vue des formalités (Douzième résolution).

RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve lesdits rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 8 037 291 € Euros.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du fait qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, quitus entier de leur gestion au Président Directeur Général, à tous les administrateurs et aux commissaires aux comptes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes consolidés au 31 décembre 2010 approuve lesdits rapports et les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.357-1 et suivants du Code de commerce se soldant par un bénéfice de 14,1 Millions euros pour un chiffre d'affaires de 188,1 Millions €.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- constate que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010 se traduit par un bénéfice de 8 037 290,51 euros.

Compte tenu du fait que :

- la réserve légale est entière constituée à savoir qu'elle s'élève à 10 % du capital social, soit 275 600 euros
- Le report à nouveau antérieur possède un solde négatif de 519 330 euros,

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Report à nouveau : 617 290,51 euros

- Dividende total : 7 420 000 euros

Soit un dividende par action de 0,35 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera porté au compte report à nouveau.

Le dividende à distribuer sera mis en paiement le 21 juin 2011.

Il est précisé que le dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport en chacun de ses termes et ratifie en tant que de besoin, conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acquérir, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions détenues par la Société ne pourra à aucun moment dépasser 10% des actions composant le capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ;
- l'annulation éventuelle d'actions sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la huitième résolution ci-après ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'AMF.

Ces opérations de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, par cession de blocs et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés, des bons, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, à tout moment et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 40.000.000 d'euros.

Le prix maximal d'achat par action dans le cadre de ce programme est de 34 euros hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tout ordre en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venaient à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Le Conseil d'administration devra informer chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement pour une durée de six exercices du mandat de Commissaire aux comptes titulaire donné au Cabinet Constantin associés)

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Constantin associés pour une durée de six exercices conformément à l'article L. 823-3 du Code de commerce. En conséquence de quoi, ledit mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Cabinet Constantin associés a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat, et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Nomination du Cabinet CISANE pour une durée de six exercices du mandat de Commissaire aux comptes suppléant)

Le Conseil invite l'assemblée à ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant Monsieur Gilles CART TANNEUR. Le Conseil propose de nommer à ce même titre le Cabinet CISANE.

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration de nommer le Cabinet CISANE en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices conformément à l'article L. 823-3 du Code de commerce. En conséquence de quoi, ledit mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Cabinet CISANE a fait savoir par avance qu'il acceptait le présent mandat, et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- Autorise le Conseil d'administration à réduire par tous moyens le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.
- Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
- Donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour en fixer les conditions et modalités et modifier les statuts de la Société en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, ainsi que conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce la possibilité de déléguer au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'opération.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution sera valable pour durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (L. 225-177 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre et aux mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit sur exercice, au choix du Conseil d'administration, à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, n'excédant pas 10% du capital social de la Société à la date d'attribution, sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être opérés sur les options conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles que les options attribuées sur le fondement de la présente résolution permettent de souscrire ou d'acquérir, selon le cas, et qui peuvent être attribués gratuitement sur le fondement de la résolution suivante de la présente Assemblée ne pourra excéder globalement 10% du capital social de la Société aux dates d'attribution

considérées, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

3. Décide, que le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes par exercice des options sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options de la façon suivante :

- le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital
- le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché réglementé concerné aux vingt séances de bourse précédant la séance du Conseil ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne peut pas être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, lorsque la Société réalise un amortissement ou une réduction du capital, une modification de la répartition des bénéfices, une attribution gratuite d'actions, une incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, une distribution de réserves ou toute émission de titres au capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, elle doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce. Dans ce cas, le Conseil procéderait, dans les conditions légales et réglementaires, à toute opération.

4. Prend acte de ce que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

5. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, celui-ci pouvant toutefois réduire ce délai notamment pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par le droit local.

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options et, notamment ;
 - la durée de validité des options dans la limite fixée ci-dessus ;
 - la ou les dates ou période d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;

- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter les conditions d'exercice et de suspension temporaire d'exercice des options consenties, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires, arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites par exercice des options, modifier les statuts en conséquence, le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 juin 2009.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-1 et suivants.
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles excédant 4 % du capital social de la Société à la date d'attribution, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles

d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables le cas échéant. A cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence.

4. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles (i) qui peuvent être attribués gratuitement sur le fondement de la présente résolution et (ii) que les options attribuées sur le fondement de la résolution précédente de la présente Assemblée permettent de souscrire ou d'acquérir, selon le cas, ne pourra excéder globalement 4% du capital social de la Société aux dates d'attributions considérées, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sauf en cas d'invalidité des bénéficiaires conformément à l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ces délais pourront toutefois être réduits par le Conseil d'administration si, à la date de l'attribution par le Conseil d'administration, des dispositions légales plus favorables sont entrées en vigueur. A l'issue de la période de conservation sus mentionnée, les actions ne peuvent pas être cédées dans un délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut des comptes annuels sont rendus publics, et dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont la connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution et de renoncer au profit des bénéficiaires précités à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution.
7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente opération.

Cette autorisation s'ajoute à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 juin 2009 qui reste en vigueur sans que le nombre total d'actions, existantes ou nouvelles, pouvant être attribuées gratuitement au titre de l'ensemble des autorisations consenties par l'Assemblée générale ne dépasse 4 % du capital social de la Société.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans une limite maximum de 1 % du capital social existant au jour où il prend sa décision, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.
- Décide que le prix de souscription sera fixé, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de la manière suivante :
 - (a) si les actions de la Société sont déjà cotées sur un marché réglementé, la décote sera fixée à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou à 30 % de cette moyenne si les titres ainsi souscrits (directement ou par l'intermédiaire d'un OPCVM d'épargne salariale) correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, prévue par le règlement du plan d'épargne d'entreprise, est supérieure ou égale à dix ans ;
 - (b) si les actions de la Société cessaient d'être admises aux négociations sur un marché réglementé, la décote sera fixée à 20 % de l'évaluation de la valeur de l'action qui aura été établie conformément aux méthodes définies aux articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail, le cas échéant par un expert mandaté à cet effet, ou à 30 % de cette évaluation si les titres ainsi souscrits (directement ou par l'intermédiaire d'un OPCVM d'épargne salariale) correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, prévue par le règlement du plan d'épargne d'entreprise, est supérieure ou égale à dix ans.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
- Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
- Décide que le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- Décider l'augmentation de capital ;
- D'arrêter la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Déterminer le prix d'émission conformément aux dispositions aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Décider le montant de l'augmentation de capital et le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- Déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital ;
- Déterminer le mode de libération des actions ;
- Imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin des augmentations de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois maximum à compter de la présente assemblée et prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

GROUPE OUTREMER TELECOM

Société Anonyme

109, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

**Rapport des Commissaires aux Comptes
établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 décembre 2010

Ernst & Young et Autres
41 rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

GROUPE OUTREMER TELECOM

Société Anonyme
109, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GROUPE OUTREMER TELECOM et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Constantin Associés

François VILLARD

Jean Paul SEURET

GROUPE OUTREMER TELECOM

Société Anonyme

109, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Ernst & Young et Autres
41 rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

GROUPE OUTREMER TELECOM

Société Anonyme
109, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GROUPE OUTREMER TELECOM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne les titres de participations exposés dans la note 2.1.2 « Immobilisations financières ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Constantin Associés

François VILLARD

Jean Paul SEURET

7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Groupe Outremer Telecom
Exercice clos le 31 décembre 2010
Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Outremer Telecom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 8.3 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable retenu dans la présentation des flux de trésorerie relatifs aux transactions envers l'équipementier ZTE.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les éléments exposés aux notes 9.2) « Immobilisations incorporelles », 9.5) « Impôts différés », 9.6) « Stocks » et 9.7) « Créances clients ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2011
Les Commissaires aux Comptes
CONSTANTIN ASSOCIES
ERNST & YOUNG et Autres

Jean Paul Seguret
François Villard

**8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

GROUPE OUTREMER TELECOM

Société Anonyme

109, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2010

GROUPE OUTREMER TELECOM

Société Anonyme

109, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Avec la société **Outremer Telecom Océan Indien**, il a été conclu une convention de gestion centralisée de Trésorerie en date du 23 août 2010 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Cette convention a été conclue afin d'améliorer les conditions de gestion de trésorerie. En contrepartie de ces prestations, la société Outremer Telecom Océan Indien a versé la somme de 3 984,42 HT, mais a encaissé la somme de 203,91 € HT, ce qui fait un produit net pour la Société de 3 780,51€ HT.
- Avec la société **Outremer Telecom SAS**, il a été conclu une convention de gestion centralisée de Trésorerie en date du 23 août 2010 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Cette convention a été conclue afin d'améliorer les conditions de gestion de trésorerie. En contrepartie de ces prestations, la société Outremer Telecom SAS a versé la somme de 445 535,58 € HT.

- Avec la société **SPI**, il a été conclu une convention de gestion centralisée de Trésorerie en date du 23 août 2010 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Cette convention a été conclue afin d'améliorer les conditions de gestion de trésorerie. En contrepartie de ces prestations, la société SPI a versé la somme de 43 383,48 € HT.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la société **Outremer Télécom Océan Indien**, il a été conclu un contrat de prestation de service (avenant au contrat de prestation de services entre GOMT et OT) par lequel la Société délivre des ressources en compétences, en moyens humains et matériels dans les domaines suivants : management et direction, assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, de contrôle de gestion et informatique, assistance en matière administrative, juridique et fiscale, gestion du personnel, assistance technique et assistance en matière de communication. En contrepartie de ces prestations OMT OI a versé à la Société la somme de 191 749 €HT, correspondant au coût réel des prestations augmenté d'une marge bénéficiaire de 5%.
- Avec les sociétés **Outremer Telecom SAS**, il a été conclu un contrat de prestation de service par lequel la Société délivre des ressources en compétences, en moyens humains et matériels dans les domaines suivants : management et direction, assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, de contrôle de gestion et informatique, assistance en matière administrative, juridique et fiscale, gestion du personnel, assistance technique et assistance en matière de communication. En contrepartie de ces prestations Outremer Telecom SAS a versé à la Société la somme de 3 368 409 €HT, correspondant au coût réel des prestations augmenté d'une marge bénéficiaire de 5%.
- Avec les sociétés **WLL Antilles-Guyane** et **WLL Réunion**, il a été conclu un contrat de prestation de service par lequel la Société délivre des ressources dans les domaines suivants : assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, assistance en matière administrative, juridique et fiscale. En contrepartie de ces prestations les sociétés WLL ont versé à la Société la somme de 1 800 €HT chacune.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Constantin Associés

François VILLARD

Jean Paul SEURET

9 RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

Groupe Outremer Telecom
SA au capital de 2.756.000 euros
Siège social : 109, rue du Faubourg Saint Honoré
75 008 PARIS
479 197 287 RCS Paris

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

Semestre clos le 30 juin 2011

Le « Groupe » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société, ses filiales et ses participations.

1. SOCIETE ANONYME GROUPE OUTREMER TELECOM

La société Groupe Outremer Telecom est la société mère du Groupe. Elle détient directement et indirectement (par l'intermédiaire de SPI SAS) 100 % des participations d'Outremer Telecom SAS.

1.1 - EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS ENREGISTRES AU COURS DU SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2011

Les produits d'exploitation, qui sont essentiellement constitués du chiffre d'affaires réalisé par la société dans le cadre des prestations qu'elle assure pour ses filiales, s'élèvent à 2,2 m€ sur le semestre contre 1,7 m€ sur le premier semestre 2010, soit une progression de 29%.

Les charges d'exploitation du semestre représentent 2,7 m€ contre 1,8 m€ en 2010.

Cette progression de 0,9 m€ des charges d'exploitation de la société résulte pour l'essentiel de l'accroissement des provisions pour risques et charges.

Le résultat d'exploitation du semestre ressort déficitaire de 0,5 m€ contre 0,1 m€ au premier semestre 2010.

Le résultat financier du semestre est un bénéfice de 2,5 m€ qui provient principalement des distributions de dividendes opérées par les filiales de la société.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel peu significatif et d'un produit d'intégration fiscale de 1,4 m€, le résultat net du semestre est un bénéfice de 3,6 m€ contre 6,6 m€ sur le premier semestre 2010.

1.2 – EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

1.2.1 Examen des résultats enregistrés au cours du semestre

Les méthodes d'évaluation et les règles de présentation retenues pour l'établissement des comptes consolidés du groupe sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les éléments financiers présentés ci-dessous doivent être lus selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011.

Produits

Le chiffre d'affaires du Groupe qui s'élève à 94,2 m€ sur le premier semestre 2011 est en progression de 3,7% par rapport au premier semestre 2010.

Le développement de l'activité a été réalisé essentiellement sur la zone Antilles-Guyane dont le chiffre d'affaires représente 59,9 m€, en progression de 9,7% par rapport au premier semestre 2010, alors que la zone Océan Indien est en recul de 2,7% avec un chiffre d'affaires de 33,5 m€.

L'application de la norme IFRS 8 « Secteurs Opérationnels », nous a conduit depuis 2009 à isoler les frais de siège constitués essentiellement des charges d'exploitation de notre holding mais n'a pas entraîné de modifications de la définition de nos quatre segments d'activité qui sont les suivants :

- Le segment « Résidentiel », qui regroupe les activités de téléphonie fixe, d'Internet et de cartes prépayées ;
- Le segment « Mobile », qui regroupe toutes les offres de téléphonie mobile du Groupe à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités ;
- Le segment « Activité Entreprises », qui regroupe les solutions de Télécommunications offertes aux entreprises et aux collectivités (téléphonie fixe, Internet et Data) ;
- Le segment « Autres », qui regroupe les autres activités du Groupe telles que les activités historiques (minutes en gros, activités bancaires, distribution informatique).

Le chiffre d'affaire se répartit de la manière suivante au sein des 4 segments d'activité :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	30-juin-11	30-juin-10	Evolution	%
Résidentiel	24,85	25,53	-0,68	-2,6%
Mobile	60,05	55,37	4,68	8,4%
Professionnel	7,86	7,28	0,59	8,1%
Autres	1,45	2,70	-1,24	-46,0%
Total	94,2	90,9	3,3	3,7%

Malgré la baisse très significative des tarifs de terminaison d'appels au 1^{er} janvier 2011, le chiffre d'affaires Mobile ressort en progression de 8,4% et représente 63,7% des revenus du Groupe.

L'activité Résidentiel a vu son chiffre d'affaires diminuer de 2,6% sur le premier semestre 2011 en raison de la moindre performance de la zone Océan Indien qui est en recul de 10,6% sur cette activité. L'activité Professionnel, également affecté par le ralentissement de la zone Océan Indien, poursuit toutefois son développement avec une croissance globale de son chiffre d'affaires de 8,1% sur le semestre.

Le chiffre d'affaires Autres est en recul de 46% en raison du déclin des revenus générés par les activités historiques et la revente de minutes en gros.

L'évolution du chiffre d'affaires est à mettre en parallèle de l'évolution du nombre d'abonnés à fin de période du Groupe sur ses principaux secteurs d'activités :

<i>Nombre d'abonnés</i>	30-juin-11	30-juin-10	Evolution	%
Téléphonie Fixe Particuliers	66 065	74 386	-8 321	-11%
Téléphonie Fixe Professionnels	11 185	13 174	-1 989	-15%
Téléphonie Fixe	77 250	87 560	-10 310	-12%
Internet Bas-Débit	9 368	11 830	-2 462	-21%
Internet Haut-Débit	57 802	57 087	715	1%
Internet	67 170	68 917	-1 747	-3%
Mobile Antilles-Guyane	268 919	217 834	51 085	23%
Mobile Océan Indien	171 848	150 260	21 588	14%
Mobile	440 767	368 094	72 673	20%
TOTAL	585 187	524 571	60 616	12%

Sur l'ensemble de ses zones d'activité, le Groupe comptait 440 767 abonnés à ses offres Mobile au 30 juin 2011, en progression de 20% par rapport au 30 juin 2010.

La croissance de la base d'abonnés Mobile, qui a été de 23% sur la zone Antilles-Guyane n'est que de 14% sur la zone Océan Indien sur la même période.

La diminution du parc d'abonnés bas-débit n'a été que partiellement compensée par la croissance de la base d'abonnés internet haut-débit. Les revenus générés par les abonnés haut-débit étant supérieurs à ceux générés par les abonnés bas-débit, le chiffre d'affaires réalisé sur l'activité Internet est en progression de 10,8%.

L'érosion de la base d'abonnés fixe s'est poursuivie sur le premier semestre 2011, avec une baisse globale de 12%.

Charges

Les charges d'exploitation nettes des autres produits opérationnels et hors dotations aux amortissements s'élèvent à 67,7 m€ pour le semestre contre 69,6 m€ sur le premier semestre 2010 soit une diminution de 1,9 m€ et 2,64 %.

Cette diminution globale est la résultante des principales évolutions suivantes :

- la baisse de 0,3 m€ (0,8%) des coûts de réseau et de télécommunication.

Cette baisse, qui a été réalisée malgré la progression de 3,7% des revenus, résulte, d'une part, de la diminution des tarifs de terminaison d'appel des autres opérateurs de téléphone mobile

et, d'autre part, des efforts permanents d'optimisation des coûts d'exploitation des réseaux et des coûts d'interconnexion.

- la diminution de 0,3 m€, soit 2,9% des coûts commerciaux qui restent ainsi maîtrisés malgré une légère augmentation des dépenses de communication.
- La diminution de 0,3 m€, soit 1,2% des frais de structures (frais de personnel, autres charges externes, impôts et taxes) qui font également l'objet de nombreuses mesures de rationalisation.
- la diminution de 0,8 m€, soit 26%, des Autres Charges Opérationnelles en raison de la baisse continue des dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients.
- L'augmentation de 0,2 m€ des Autres Produits Opérationnels qui sont essentiellement constitués de l'étalement des subventions d'investissements perçues par le Groupe.

Le Résultat Opérationnel avant Amortissements ressort donc à 26,5 m€ contre 21,3 m€ au premier semestre 2010, soit une progression de 24%.

Le R.O.A.A. représente ainsi 28,1% du chiffre d'affaires du semestre contre 23,5% sur le premier semestre 2010.

La contribution des différents secteurs d'activité est détaillée ci-dessous :

R.O.A.A (en millions d'euros)	30-juin-11	30-juin-10	Evolution	%
Résidentiel	7,8	7,0	0,8	11%
%CA	31%	27%		
Mobile	16,1	11,4	4,7	42%
%CA	27%	21%		
Professionnel	4,4	3,6	0,8	21%
%CA	56%	50%		
Autres	0,0	1,0	-1,0	-96%
%CA	3%	37%		
Frais de Siège	-1,8	-1,7	-0,1	8%
%CA	-2%	-2%		
Total	26,5	21,3	5,2	24%
%CA	28,1%	23,5%		

A l'exception du secteur « Autres » dont l'activité a fortement diminué, tous les secteurs ont amélioré de façon significative leur rentabilité opérationnelle.

Au niveau géographique, on notera la progression rapide de la rentabilité opérationnelle de la zone Antilles-Guyane compte tenu de son rythme de croissance soutenu et de la stabilité des coûts d'exploitation.

R.O.A.A (en millions d'euros)	30-juin-11	30-juin-10	Evolution	%
Antilles - Guyane	20,9	15,5	5,4	35%
%CA	34,9%	28,3%		
OI	7,3	6,5	0,8	13%
%CA	21,9%	18,8%		
Autres	0,1	1,1	-0,9	-88%
%CA	15,1%	58,1%		
Frais de Siège	-1,8	-1,7	-0,1	8%
%CA	-1,9%	-1,9%		
Total	26,5	21,3	5,2	24%
%CA	28,1%	23,5%		

La zone Antilles-Guyane affiche ainsi un taux de marge opérationnelle proche de 35% sur le semestre.

Les dotations aux amortissements, qui représentent 12 m€, sont relativement stables par rapport au second semestre 2010 mais en diminution de 12% par rapport au premier semestre 2010.

Le résultat opérationnel ressort ainsi bénéficiaire de 14,5 m€ contre 7,7 m€ sur le premier semestre 2010, soit une progression de 88%.

A 0,4 m€, les charges financières nettes sont en diminution de 1,4 m€ par rapport au premier semestre 2010 en raison notamment du rapide désendettement du Groupe et de l'évolution favorable des taux d'intérêts.

Le résultat avant impôts est donc bénéficiaire de 14,1 m€ contre 5,9 m€ au premier semestre 2010.

Compte tenu de la constatation d'une charge d'impôt sur les bénéfices de 3,6 m€, le résultat net du semestre est un bénéfice de 10,5 m€ contre 4,8 m€ sur le premier semestre 2010, soit une progression de 120%.

1.3 FAITS ET ÉVÉNEMENTS MAJEURS

1.3.1 Signature d'un contrat de cession d'un bloc de contrôle de Groupe Outremer Telecom SA.

Le 27 juin 2011, la Société OMT Invest, contrôlée par AXA Private Equity, a indiqué avoir conclu un contrat en vue d'acquérir 52.26% du capital et des droits de vote de Groupe Outremer Telecom, sous réserve de l'approbation de cette acquisition par l'Autorité de la Concurrence.

Le déroulement de cette opération est plus amplement décrit dans les événements post-clôture en note 1.4.2.1.

1.3.2 Obtention d'une licence 3G à Mayotte

En date du 14 juin 2011, l'ARCEP (décision n°2011-0731) a autorisé la société Outremer Telecom SAS à utiliser des fréquences 3G sur l'île de Mayotte dans le cadre de son activité de téléphonie mobile.

Cette autorisation va permettre au groupe de déployer un réseau UMTS à Mayotte et d'y offrir des services mobiles haut-débit, avec une qualité et une rapidité de connexion significativement supérieure.

1.3.3 Signature d'un avenant au contrat d'équipement conclu avec ZTE France

Dans le cadre du renouvellement de leurs accords de fourniture d'équipements mobiles, Outremer Telecom SAS et ZTE Corporation se sont accordés sur la mise en place d'une nouvelle ligne de financement renouvelable d'un montant maximum de 20 millions d'euros mobilisable pendant une durée de 3 ans.

Cette ligne de financement a été partiellement utilisée au cours du premier semestre 2011 et présente au 30 juin un encours de 7 601 milliers d'euros.

1.3.4 Signature d'un contrat d'équipement avec la société Alcatel Lucent France, financé par Electro-Banque

Outremer Telecom SAS a conclu le 16 février 2011 un contrat de fourniture et d'installation d'Equipement avec la société Alcatel-Lucent France, afin de déployer un réseau de transport par faisceaux Hertiens dans les départements de Mayotte, Guadeloupe, Martinique, Guyane, et à la Réunion.

Cet accord prévoit la possibilité pour Outremer Telecom de bénéficier d'une facilité de paiement d'un montant de 2,8 millions d'euros financée par la société Electro-Banque.

La mise en place effective de cette facilité de paiement a été validée le 8 juillet 2011 afin de permettre une utilisation progressive au fur et à mesure des livraisons de matériels au cours du second semestre.

1.3.5 Nomination de Monsieur Matthieu COCQ en qualité de Directeur Général Délégué à la stratégie et au développement

Par décision du 18 février 2011, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Matthieu Cocq au poste de Directeur Général Délégué à la stratégie et au développement.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique (1999) et de la Columbia Business School (2006), Matthieu Cocq a une expérience professionnelle cumulée de 12 ans dans l'industrie des télécoms et des médias. De 1999 à 2004, il a lancé de nombreuses offres haut-débit pour le compte d'opérateurs télécoms et de fournisseurs d'accès (AOL Time Warner).

En 2006, il a rejoint le fonds de private equity Apax Partners pour se consacrer aux investissements dans le secteur télécom et média et était notamment en charge de la participation dans Outremer Telecom.

Matthieu Cocq a pris ses nouvelles fonctions le 1er mars 2011.

1.3.6 Evolution des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile

En application de la décision n°2010-1149 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, les opérateurs de téléphonie mobile d'outre-mer ont supporté au 1er janvier 2011 une nouvelle forte baisse de leur tarif de terminaison d'appel vocal mobile.

Les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2011 et ceux applicables à compter du 1er janvier 2012 sont les suivants :

		2010 (cts d'euros/mn)	2011 (cts d'euros/mn)	2012 (cts d'euros/mn)
Antilles Guyane	Orange Caraïbes	5.5	4	2.5
	Digicel	6.5	4	2.5
	Outremer Telecom	9	5.5	2.8
Océan Indien	SRR	5.5	4	2.5
	Orange réunion	7	4.5	2.8
	Outremer Telecom	11	5.5	2.8

1.4 EVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

1.4.1 Principaux risques et incertitudes

1.4.1.1 Risque de liquidité

Afin de financer son développement, le Groupe a conclu le 12 novembre 2007 un contrat de crédit syndiqué d'un montant initial de 77 millions d'euros, dont 35,3 millions d'euros restent à rembourser au 30 juin 2011.

Ce contrat de financement prévoit le respect par le Groupe des ratios financiers suivants :

- i - Le ratio dit de levier (endettement net consolidé sur EBITDA consolidé) lequel ne doit pas dépasser :
 - 2,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.
- ii – le ratio de couverture (EBITDA consolidé sur charges financières consolidées) qui doit être strictement supérieur à :
 - 5,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Les crédits vendeurs accordés par le fournisseur ZTE et dont les soldes au 30 juin 2011 représentent respectivement 4,9 et 7,6 millions d'euros sont également assortis de clauses de respect de ratios financiers relativement comparables à celles évoquées ci-dessus bien que moins contraignantes.

Au 30 juin 2011, le Groupe respecte l'ensemble des ratios prévus.

Il dispose d'une trésorerie importante, de 45 millions d'euros, dont la progression est soutenue par des cash-flows récurrents significatifs.

La dette nette du Groupe est en diminution et représente au 30 juin 2011 moins de 0,2 fois l'EBITDA des douze derniers mois.

1.4.1.2 Risque de change

Le tableau ci-après présente, par devise, les positions nettes du groupe au 30 juin 2011 et au 31 décembre 2010 :

	30-juin-11		31 décembre 2010	
	Dollar américain	Roupie Mauricienne	Dollar américain	Roupie Mauricienne
<i>Contrevaieur (en milliers d'euros)</i>				
Actifs	229	2 159	152	1 925
Passifs	(567)	(606)	(541)	(504)
Position nette avant gestion	(338)	1 553	(389)	1 421
Position hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	(338)	1 553	(389)	1 421

1.4.1.3 Risque de crédit

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Outremer Telecom au risque de crédit sont essentiellement les disponibilités et les créances clients.

Outremer Telecom considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels et professionnels), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique.

Par ailleurs la valeur maximum du risque de crédit sur ces actifs financiers est égale à la valeur nette comptable engagée.

1.4.1.4 Risque de taux

Le Groupe s'endette sur une référence de taux variable principalement. Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des swaps emprunteurs taux fixes et des achats d'options de taux d'intérêt (achat de tunnel).

1.4.1.5 Risque sur les actions

La société investit uniquement ses excédents de trésorerie en placements monétaires et par conséquent n'est pas exposée au risque sur les actions.

1.4.2 Evénements survenus depuis la clôture semestrielle de l'exercice

1.4.2.1 Cession d'un bloc de contrôle de Groupe Outremer Telecom SA

Suite à la publication le 26 juillet 2011 de la décision de l'Autorité de la Concurrence d'autoriser l'opération, la société OMT Invest, contrôlée par AXA Private Equity, a procédé le 28 juillet 2011 à l'acquisition des titres de Groupe Outremer Telecom détenues par le FCPR APAX France VI et les sociétés Altamir Amboise et JMH SARL, représentant 52.26% du capital social et des droits de vote.

Les accords conclus prévoient également un investissement de Jean-Michel Hégésippe, Président et fondateur de Groupe Outremer Telecom, ainsi que de l'équipe de direction, aux côtés d'AXA Private Equity au sein du capital de la société OMT Invest.

Les actions de la Société étant admises aux négociations sur le Compartiment B de NYSE-Euronext Paris, OMT Invest a déposé le 29 juillet 2011 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions de la réglementation boursière en vigueur, un projet d'offre publique d'achat simplifiée qui sera ouverte courant septembre 2011 et porte sur le solde des actions de la Société, à un prix de 12 € par action avant distribution éventuelle de dividendes.

En outre dans le cadre de cette opération, une assemblée générale des actionnaires est convoquée et se tiendra le 19 septembre 2011 aux fins de décider notamment d'une distribution exceptionnelle de dividendes de 3,85€ par action soit environ 80,2 millions d'euros, cette distribution étant financée par recours à un emprunt bancaire structuré de manière à ne pas affecter la liquidité ni les capacités d'investissement de la Société.

1.4.2.2 Mise en place de nouvelles lignes de financement et remboursement des dettes bancaires

Le 28 juillet 2011, les sociétés Groupe Outremer Telecom SA, SPI SAS et Outremer Telecom SAS ont conclu avec leurs partenaires financiers BNP Paribas, Natixis, Société Générale, BPCE IOM et BRED Banque Populaire, une nouvelle convention de crédits prévoyant notamment la mise en place de lignes de financement à hauteur d'un montant total de 92,7 millions d'euros.

L'objet de ces lignes est, d'une part, de financer à concurrence de 80,2 millions d'euros la distribution exceptionnelle de dividendes qui sera proposée à l'Assemblée Générale du 19 septembre 2011 et, d'autre part, de contribuer à hauteur de 12,5 millions d'euros au remboursement de la dette bancaire existante et au paiement des commissions liées à la mise en place de la nouvelle convention de crédit.

Ces nouvelles lignes de financement sont remboursables de façon progressive sur une durée de 7 ans et donnent notamment lieu au paiement d'intérêts indexés sur l'Euribor augmenté d'une marge pouvant varier entre 3.25% et 2.2%, en fonction de l'évolution de l'Endettement Net et de l'EBITDA du Groupe.

Le Groupe a immédiatement mobilisé 12,5 millions d'euros au titre de ces nouvelles lignes et procédé en date de valeur du 29 juillet 2011 au remboursement volontaire anticipé de l'intégralité des 35,2 millions d'euros de dette bancaire figurant au passif du bilan au 30 juin 2011, dont 19,3 millions d'euros sont présentés en dette non courante.

1.4.2.3 Modification de la composition du Conseil d'Administration

En date du 28 juillet 2011, la composition du conseil d'administration de notre Société a été modifiée suite aux démissions- de Messieurs Edgard Misrahi et Hervé Descazeaux. Dans le cadre de leur remplacement, il a été procédé par cooptation à la nomination de Messieurs Bruno Ladrière et Yann Bak en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée

générale statuant sur les comptes 2011.

Par la suite, Madame Claire Richer a également présenté sa démission. Le conseil a procédé à son remplacement par cooptation en nommant Monsieur Philippe Poletti en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes 2012.

Conformément à l'article L225-24 du Code de commerce, l'ensemble de ces nominations seront présentées à la prochaine assemblée générale afin d'être ratifiées.

En conséquence de qui précède, le conseil d'administration se compose désormais comme suit :

Nom	Fonction
Jean-Michel Hégésippe	Président du conseil d'administration
Xavier Gouyou-Beauchamps	Administrateur
Bruno Ladrière	Administrateur
Yann Bak	Administrateur
Philippe Poletti	Administrateur

1.4.2.4 Procédures engagées par l'ARCEP à l'encontre des titulaires de licences WIMAX/BLR

Le 20 juillet 2011, l'ARCEP a informé l'ensemble des opérateurs titulaires d'autorisations BLR/Wimax du lancement de procédures formelles d'instruction portant sur la vérification d'un éventuel non-respect des obligations des titulaires de licences BLR/Wimax.

Au cours des dernières années, le groupe a fourni chaque semestre à l'Autorité les informations concernant la couverture de ses réseaux avec la liste des sites ouverts et a rappelé à l'ARCEP la nécessité d'adapter les critères d'analyse des taux de couverture à la situation géographique spécifique des DOM.

Par ailleurs, le groupe est encore l'un des seuls opérateurs Wimax aux niveaux national et local à proposer un abonnement à un service d'accès à Internet en Wimax aux particuliers et aux entreprises et compte plusieurs centaines de clients sur ses territoires.

Les sociétés du Groupe, WLL Antilles-Guyane et WLL Réunion qui détiennent des licences WIMAX/BLR ont été destinataires des courriers de l'ARCEP le 21 juillet 2011 et devront faire part de leurs observations avant le 12 septembre 2011.

Au 30 juin 2011, la valeur nette des licences WIMAX/BLR inscrites à l'actif du bilan du groupe est de 1 937 milliers d'euros.

1.4.2.5 Mesures fiscales annoncées pour le collectif budgétaire 2011

Le Premier Ministre a annoncé mercredi 24 août 2011 lors de sa conférence de presse des projets de mesures budgétaires et fiscales destinées à réduire le déficit de la France.

Une partie de ces mesures, dont l'examen en Conseil des Ministres est prévu ce 31 août, seront insérées dans le projet de deuxième loi de finance rectificative pour 2011 qui doit être examiné par le Parlement à compter du 6 septembre.

Certaines de ces mesures pourraient ainsi être applicables dès la clôture des comptes au 31 décembre 2011.

Il pourrait notamment en être ainsi du projet de suppression de l'abattement dont bénéficie le Groupe sur une partie de son bénéfice imposable réalisé dans les DOMs et qui a contribué à la réduction à

hauteur de 1 222 milliers d'euros de la charge d'impôts comptabilisée au 30 juin 2011 (cf. note 8.12 de l'annexe des comptes consolidés au 30 juin 2011).

2. PARTIES LIEES

– Transactions avec les principaux dirigeants

Les transactions avec les principaux dirigeants (mandataires sociaux et membres du conseil d'administration) se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2011	30 juin 2010
Avantages à court terme	455	484
Avantages postérieurs à l'emploi	68	67
Autres avantages à long terme	10	24
Indemnité de fin de contrat		
Paiement en actions	52	20
Total charge de personnel	586	596
Honoraires	-	-
Locations	21	95
Total autres charges	21	95

– Autres parties liées

Les transactions avec la maison mère, Groupe Outremer Telecom SA, se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2011	30 juin 2010
Charges	-	-
Maison mère : prestations de services	-	8
Total des charges comptabilisées	0	8

10 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

10.1 *Modification de la structure du capital*

Le capital social et les droits de vote d'Outremer Telecom, avant l'acquisition du bloc de contrôle par OMT Invest, étaient, à la connaissance de la Société, répartis comme suit au 31 décembre 2010 :

Actionnaires	Nombres d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
FCPR Apax France VI	6 408 014	30,23 %	6 408 014	30,23 %
Altamir & Cie	712 002	3,36 %	712 002	3,36 %
Sofrapar	895 394	4,22 %	895 394	4,22 %
Groupe Bernard Hayot	388 005	1,83 %	388 005	1,83 %
Monsieur Jean-Michel Hégésippe ¹	3 958 485	18,67 %	3 958 485	18,67 %
Madame Sylviane Doré	144 258	0,68 %	144 258	0,68 %
Monsieur Vincent Fabre ²	174 258	0,82 %	174 258	0,82 %
Monsieur Frédéric Hayot ²	162 758	0,77 %	162 758	0,77 %
Monsieur Patrick Josset	107 200	0,51 %	107 200	0,51 %
Madame Claire Richer	174 258	0,82 %	174 258	0,82 %
Monsieur Richard Sutton ²	174 258	0,82 %	174 258	0,82 %
Barclays Bank PLC	353 036	1,67 %	353 036	1,67 %
Groupe Outremer Telecom ³	370 364	1,74 %	370 364	1,74 %
Public	7 177 710	33,86 %	7 177 710	33,86 %
Total	21 200 000	100,00 %	21 200 000	100,00 %

¹ Dont 1 action détenue par Jean-Michel Hégésippe

² Actions détenues directement et indirectement

³ Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

A la suite de l'acquisition du Bloc et de la réalisation des opérations d'apport décrites à la section 7.4 de la note en réponse de Groupe Outremer Telecom, le capital et les droits de vote de Groupe Outremer Telecom sont, à la connaissance de la Société, répartis comme suit :

Actionnaires	Nombres d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
OMT Invest	11 362 236	53,60%	11 362 236	53,60%
Sofrapar	895 394	4,22 %	895 394	4,22 %
Groupe Outremer Telecom ¹	377 758	1,78%	377 758	1,78 %
Groupe Bernard Hayot	388 005	1,83 %	388 005	1,83 %
Madame Sylviane Doré	94 258	0,44 %	94 258	0,44 %
Monsieur Vincent Fabre ²	106 723	0,50 %	106 723	0, 50 %
Monsieur Frédéric Hayot ²	94 513	0,45 %	94 513	0, 45 %
Monsieur Patrick Josset	90 000	0,42 %	90 000	0, 42 %
Madame Claire Richer	58 592	0,28 %	58 592	0,28 %
Monsieur Richard Sutton ²	174 258	0,82 %	174 258	0,82 %
Barclays Bank PLC	353 036	1,67 %	353 036	1,67 %
Public et dirigeants ³	7 205 227	33,99 %	7 205 227	33,99 %
Total	21 200 000	100,00 %	21 200 000	100,00 %

¹ Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

² Actions détenues directement et indirectement

³ Dont 1 action détenue par Jean-Michel Hégésippe

10.2 Procédures judiciaire et d'arbitrage en cours

Saisie en 2004, l'Autorité de la concurrence avait condamné en 2009 Orange Caraïbe et France Télécom pour avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la téléphonie mobile ou de la téléphonie fixe dans la zone Antilles-Guyane.

Suite à cette décision, la Cour d'appel de Paris a prononcé la condamnation d'Orange Caraïbe et de France Télécom pour pratiques anticoncurrentielles aux Antilles et en Guyane. Orange Caraïbe et France Telecom ont formé un pourvoi en cassation contre ce jugement, aucune décision n'ayant été rendue à ce jour.

Le Groupe a donc engagé en 2010 une procédure devant les tribunaux compétents afin d'obtenir la réparation du préjudice qui lui a été causé par Orange Caraïbe et France Télécom dans ladite zone. Aucune date d'audience n'a été fixée à ce jour.

En outre, comme indiqué dans la section 1.4.2.4 du rapport semestriel d'activité figurant en section 9, l'ARCEP a informé le 20 juillet 2011 l'ensemble des opérateurs titulaires d'autorisations BLR/Wimax du lancement de procédures formelles d'instruction portant sur la vérification d'un éventuel non-respect des obligations des titulaires de licences BLR/Wimax.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

10.3 Résolutions approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2011 a adopté les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation du rapport joint du Président du Conseil d'administration, des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Ratification des conventions réglementées incluses dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement pour une durée de six exercices du mandat de commissaire aux comptes titulaire donné au Cabinet Constantin associés ;
- Nomination du Cabinet CISANE pour une durée de six exercices du mandat de commissaire aux comptes suppléant ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;

- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (L 225-177 et suivants du Code de Commerce) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

A titre ordinaire :

- Pouvoirs en vue des formalités

10.4 Résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 19 septembre 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire convoquée pour le 19 septembre 2011 est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'administration ;
- Ratification de la cooptation de Messieurs Yann Bak, Bruno Ladrière et Philippe Poletti, en qualité d'administrateurs en remplacement de Messieurs Edgard Misrahi et Hervé Descazeaux et de Madame Claire Richer, démissionnaires ;
- Affectation au poste de réserves d'une somme correspondant au montant maximum de la valeur des actions auto-détenues, soit 2 807 778,46 euros, prélevé sur le poste report à nouveau conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- Distribution à titre exceptionnel de réserves ;

A titre extraordinaire

- Changement du mode d'administration et de direction de la Société – modification corrélative des statuts – continuité des autorisations et délégations consenties au Conseil d'administration au profit du Directoire ;

A titre ordinaire

- Nomination des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

10.5 Conclusion d'une nouvelle convention de crédits

Le 28 juillet, la Société a conclu une convention de crédits pour une durée de sept ans auprès d'un consortium bancaire pour un montant total de 92,7 millions d'euros à un taux Euribor augmenté d'une marge de 2,20% à 3,25% selon le levier financier consolidé de la Société afin de refinancer

l'endettement existant aux termes de la convention de crédit du 12 novembre 2007 et de permettre le financement de la Distribution Exceptionnelle.

Cette nouvelle convention de crédits prévoit le respect par le groupe des ratios financiers suivants :

- le ratio de couverture du service de la dette (flux de trésorerie disponibles consolidés sur service de la dette), calculé semestriellement, doit être supérieur à 1,35:1,00 à compter du 30 juin 2012 ;
- le ratio de couverture (EBITDA consolidé sur frais financiers consolidés), calculé semestriellement, doit être supérieur à 4,00:1,00 au 31 décembre 2011 puis 4,50:1,00 par la suite ;
- le ratio de levier (endettement consolidé sur EBITDA consolidé), calculé semestriellement à compter du 31 décembre 2011, ne doit pas dépasser 2,00:1,00 au 31 décembre 2011, ce ratio diminuant progressivement jusqu'à 1,10:1,00 à compter du 31 décembre 2015.

10.6 Proposition du gouvernement de supprimer l'abattement de 30% sur le bénéfice imposable en Outre-Mer

Comme indiqué en section 1.2.4.5 du rapport semestriel d'activité, le Premier Ministre a annoncé mercredi 24 août 2011 des projets de mesures budgétaires et fiscales destinées à réduire le déficit de la France, qui comprendrait notamment la suppression de l'abattement dont bénéficie le Groupe sur une partie de son bénéfice imposable réalisé dans les DOMs et qui a contribué à la réduction à hauteur de 1 222 milliers d'euros de la charge d'impôts comptabilisée au 30 juin 2011 (cf. note 8.12 de l'annexe des comptes consolidés au 30 juin 2011). Cette mesure, qui doit être examinée par le Parlement, pourrait ainsi être applicable dès la clôture des comptes au 31 décembre 2011.

La Société maintient toutefois son objectif de parvenir à un résultat opérationnel avant amortissement pour 2011 supérieur à 54 millions d'euros, sous réserve de l'évolution de la conjoncture économique mondiale.

10.7 Communiqués de presse

Les communiqués de presse mentionnés ci-dessous peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.outremer-telecom.com) sous la rubrique « Documentation », onglet « communiqués de presse ».

Ils constituent l'ensemble des communiqués de presse établis par la société depuis le 4 avril 2011, date de publication du Rapport Financier Annuel, à l'exception (i) des déclarations individuelles d'opérations sur titres, et (ii) des déclarations mensuelles du total des droits de vote de la Société.

31 août 2011 : Rapport financier semestriel 2011

31 août 2011 : Croissance des résultats semestriels 2011 – ROAA : 26,5 M€, + 24,3%

29 juillet 2011 : Dépôt d'un projet de note d'information par Groupe Outremer Telecom en réponse à l'OPAS initiée par OMT Invest

28 juillet 2011 : CHIFFRE D'AFFAIRES S1 2011 : 94,2 M€ (+3,6%)
31 982 abonnés Mobile nets au 1er semestre 2011

27 juin 2011 : Signature d'un contrat portant sur l'acquisition de 52,26% du Groupe Outremer Telecom par AXA Private Equity aux côtés de Jean-Michel Hégésippe

24 juin 2011 : Outremer Telecom annonce le déploiement d'un réseau 3G à Mayotte

09 juin 2011 : Outremer Telecom et RIM lancent les smartphones BlackBerry

12 mai 2011 : Transfert du contrat de liquidité

10 mai 2011 : Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2011

02 mai 2011 : Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires

11 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 7 septembre 2011, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et par l'instruction de l'AMF n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par OMT Invest visant les actions de la société Groupe Outremer Telecom.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. »

A Paris, le 7 septembre 2011.

Jean-Michel HÉGÉSIPPE

Président Directeur Général